

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 20 francs.	Un an... 25 francs.
Six mois. 12 —	Six mois. 15 —
Le numéro.....	1 —

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

*S'adresser au Chef de l'Imprimerie*Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 4 lignes.....	6 fr.
Chaque ligne en plus.....	1 fr.
Une page entière.....	150 fr.
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	75 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 6 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

30 décembre 1925. — Arrêté ministériel ouvrant un concours pour le grade d'inspecteur de 3^e classe..... 62

Actes du Gouvernement général.

31 décembre 1925. — Arrêté accordant des allocations temporaires aux pensionnés de la Caisse locale de retraites..... 62

Actes du Gouvernement local.

29 janvier 1925. — Décision réglant la tenue des audiences des tribunaux indigènes pour l'année 1926..... 64

5 février. — Arrêté modifiant les conditions d'obtention du certificat de fin d'études primaires élémentaires..... 64

12 février. — Décision autorisant M. Bocary Chérif à vendre des armes, poudres et autres munitions de traite dans son opération de Dabola..... 65

13 février. — Arrêté portant fixation du taux de l'indemnité de responsabilité aux agents spéciaux pour l'année 1926..... 65

13 février. — Arrêté portant classement, par catégorie, des cercles, subdivisions et agences spéciales pour l'attribution des frais de bureau..... 66

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Administration générale..... 66

Affaires politiques..... 67

Agriculture, Service zootechnique..... 67

Chemin de fer..... 67

Commune mixte..... 67

Contributions et taxes..... 67

Douanes..... 68

Enseignement..... 68

Gardes de cercle..... 68

Police et Prisons..... 68

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil..... 68

Santé et Assistance médicale..... 68

Travaux publics (Mines et Ports)..... 68

Affaires diverses..... 68

Errata..... 69

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de concours pour l'admission au stage de l'Ecole coloniale. 69

Observations météorologiques. — Résumé des observations du mois de mai 1925..... 70

Avis de bornage..... 70

Avis de demande de concession provisoire agricole..... 70

Avis de demandes de concessions urbaines..... 70

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Dabola..... 71

Commission centrale de classement aux emplois de 1^{re} et 2^e catégorie réservés aux anciens militaires indigènes..... 71

Direction de l'Intendance des troupes du groupe de l'A.O.F. —

Avis relatif à la clôture de l'exercice 1925 du budget colonial en Afrique occidentale française..... 71

Bilan de la Banque au 31 janvier 1926..... 71

Liste électorale de la commune mixte de Conakry..... 72

Cote des changes..... 74

Annonces..... 74

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

20 novembre 1925. — Décret relatif à la création d'une Inspection mobile du Service de santé (arrêté de promulgation du 7 janvier 1926)..... 49

22 novembre. — Décret portant création d'une compagnie indigène de sapeurs de chemin de fer en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 7 janvier 1926)..... 50

22 novembre. — Décret rendant applicable aux Colonies soumises au régime monétaire métropolitain la loi du 15 août 1923, modifiant certaines dispositions de la loi du 1^{er} avril 1898 sur les Sociétés de secours mutuels (arrêté de promulgation du 12 janvier 1926)..... 51

21 novembre. — Arrêté ministériel fixant l'effectif du cadre général du personnel des Eaux et Forêts dans les Colonies autres que l'Indo-Chine..... 52

8 décembre. — Décret modifiant le décret du 2 mars 1910, en ce qui concerne les indemnités pour frais de tournée des Gouverneurs des Colonies (arrêté de promulgation du 15 janvier 1926)..... 65

Actes du Gouvernement général.

12 janvier 1926. — Arrêté portant modification de l'arrêté du 22 janvier 1925, sur le service de l'alimentation des troupes de l'Afrique occidentale française..... 53

15 janvier. — Arrêté fixant le coefficient applicable aux taxes télégraphiques franco-coloniales, intercoloniales et internationales..... 74



- 15 janvier. — Arrêté prorogeant jusqu'au 28 février 1926 les crédits du budget de l'Etat (Service aéronautique) 74
- 15 janvier. — Arrêté fixant la composition du Conseil du contentieux administratif de l'Afrique occidentale française pour l'année 1926 74
- 20 janvier. — Arrêté ratifiant la déclaration, en date du 31 décembre 1925, du Directeur des Finances et de la Comptabilité relative à la prorogation jusqu'au 28 février 1926 de certains services de matériel inscrits au budget général (exercice 1925) 75

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL ouvrant un concours pour le grade d'inspecteur de 3^e classe des Colonies.

LE MINISTRE DES COLONIES,

Vu le décret du 1^{er} avril 1921, portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection des Colonies, modifié par décret du 29 décembre 1925;

Sur la proposition de l'Inspecteur général des Colonies, directeur du contrôle,

ARRÊTE :

Article premier. — Un concours pour le grade d'inspecteur de 3^e classe des Colonies aura lieu à Paris, le 6 juillet 1926.

Pourront prendre part à ce concours les candidats réunissant les conditions fixées par l'article 1^{er} du décret du 1^{er} avril 1921, modifié par décret du 29 décembre 1925.

Art. 2. — Les demandes d'inscription accompagnées des pièces énumérées à l'article 1^{er} du dit décret devront parvenir au Ministère des Colonies, sous le timbre de la direction du contrôle avant le 1^{er} avril 1926.

Art. 3. — La liste des candidats admis à prendre part au concours sera arrêté sans retard et publié au *Journal officiel* et les intéressés devront être mis en route de manière à se présenter au Ministère la veille du jour fixé pour l'ouverture des épreuves.

Art. 4. — Par dérogation aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 9 juin 1911, les candidats seront dispensés de subir aux Colonies les épreuves préliminaires.

Fait à Paris, le 30 décembre 1925. LÉON PERRIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ du Gouverneur général accordant des allocations temporaires aux pensionnés de la Caisse locale de retraites.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets du 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 12 juillet 1912, créant en Afrique occidentale française une Caisse locale de retraites et les actes subséquents;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1925, accordant des allocations temporaires aux pensionnés de la Caisse locale de retraite de l'Afrique occidentale française;

Sur la proposition du Directeur des Finances et de la Comptabilité,

ARRÊTE :

Article premier. — Les pensions d'ancienneté, d'invalidité, de veuves et les secours d'orphelins, catégorie A, servis sur les fonds de la Caisse locale de retraites, feront l'objet des allocations temporaires ci-après :

NUMÉROS des TITRES	NOMS DES BÉNÉFICIAIRES	ALLO- CATIONS
1	Habert (Adrien), adjoint des Services civils.....	2.960
2	M ^{me} Delacroix, veuve d'un mécanicien des T. P.....	2.518
4	Donna (Lucien), surveillant des Travaux publics.....	2.420
5	M ^{me} Courtine, veuve d'un adjoint principal.....	1.747
	Orphelins d'un commis des P. T. T. :	
6	Lucas (André).....	1.460
6	Lucas (René).....	1.460
8	Garichou, chef de dépôt des Chemins de fer.....	2.870
10	M ^{mes} Bourdonnec, veuve d'un commissaire de police.....	2.459
11	Romanet, veuve d'un adjoint des Services civils.....	2.034
12	Cavard, chef de district des Chemins de fer.....	2.370
13	M ^{mes} Besancon, veuve d'un chef ouvrier de Chemins de fer.....	1.947
14	Sedze, veuve d'un adjoint des Services civils.....	1.547
15	Drancourt, veuve d'un sous-chef de gare.....	1.672
18	Galy Farre, veuve d'un agent comptable.....	1.847
20	Raymond, veuve d'un sous-chef de gare.....	1.647
23	Pardonnaux, inspecteur de police.....	2.120
24	M ^{mes} Beziat, veuve d'un commis des Contrib. directes.....	1.647
25	Alexandre, veuve d'un comptable des Trav. publics.....	1.761
26	Bastide, veuve d'un adjoint des Services civils.....	2.272
27	Routier, veuve d'un commis des Affaires indigènes.....	1.470
28	Desquiens, veuve d'un chef de section.....	2.272
30	Brousson, veuve d'un adjoint des Services civils.....	1.647
31	Drut (Pierre), mécanicien des Postes Télégr. et Téléph.....	2.820
34	M ^{mes} Bonnel (Martial), veuve d'un adjoint principal.....	2.522
36	Prochasson, veuve d'un commis des P. T. T.....	1.747
37	Chalifour, veuve d'un ouv. d'art des Chemins de fer.....	1.747
38	Thomassin, veuve d'un chef de gare.....	2.627
39	Larouy, veuve d'un commis expéditionnaire.....	1.470
40	Jeanniot, sous-chef de gare.....	2.320
41	M ^{mes} Nazaret, veuve d'un sous-chef de gare.....	2.459
42	Jacquemin, veuve d'un commissaire de police.....	2.572
43	Cazenave, —.....	1.731
44	Orphelin d'Ornano, comptable des Chemins de fer.....	1.847
46	M ^{mes} Fabre, veuve d'un chef de train.....	1.672
47	Segeur, veuve d'un adjoint principal des Serv. civils.....	2.430
48	Pevry, —.....	2.627
49	Dellard, —.....	1.747
50	Hoerler (Jacques), chef de train.....	3.317
51	M ^{lle} Plisson orpheline d'une dame employée des P. T. T.....	1.547
52	Benoist (Eugène), sous-chef de gare.....	2.420
53	M ^{mes} Rancurel, veuve d'un sous-chef de gare.....	1.547
54	Rochon du Verdier, veuve d'un sous-chef de gare.....	1.672
55	Boucard, veuve d'un chef de gare.....	1.672
56	Garcin, veuve Peyrous, sous-chef de gare.....	1.672
57	Penin, veuve d'un adjoint principal des Serv. civils.....	2.272
59	Gaborit, veuve d'un comptable des Chemins de fer.....	2.047
60	Bezard, veuve d'un adjoint des Services civils.....	1.747
61	Cuille, veuve d'un commis des P. T. T.....	1.470
62	E. Cottin, veuve d'un adjoint des Serv. civils.....	1.747
63	Tourrat, veuve d'un adjoint ppal des Services civils.....	1.947
65	Latou, veuve d'un commis des Services civils.....	1.312
67	Lauzet, veuve d'un adjoint ppal des Serv. civils.....	1.987
68	Blanchard, veuve d'un adjoint des Serv. civils.....	1.647
69	Pourroy, veuve d'un chef de district.....	1.547
71	Dalmau, veuve d'un mécanicien des T. P.....	1.747
72	Robert, veuve d'un agent comptable des Ch. de fer.....	1.947
73	Burlat (Eugène-Edouard), adjoint de 1 ^{re} classe des S. C.....	1.800
76	Michel, inspecteur principal de Police.....	3.287
77	M ^{mes} Marquand, veuve d'un commissaire de Police.....	1.805
78	Garrigues, veuve d'un instituteur.....	1.947
79	Vangout, veuve d'un adjoint principal des S. C.....	1.812
80	David, veuve d'un commis des Services civils.....	1.528
81	Aymard (Louis), commissaire de police.....	2.420
82	M ^{mes} Brenguier, veuve d'un géomètre.....	1.947
83	Comminet, veuve d'un chef de district.....	1.947
85	Beauger, agent comptable des Chemins de fer.....	4.375
86	M ^{me} Bougrain, veuve d'un adjoint principal des S. C.....	1.890
87	Poncet, surveillant des Postes, Télégraphes et Téléph.....	2.320
88	Orphelin Calleja, ouvrier d'art des Chemins de fer.....	1.635
89	Chappuis, adjoint principal des Services civils.....	4.607
90	Gardes, chef de traction des Chemins de fer.....	4.720
91	M ^{mes} Martre, veuve d'un commis des Services civils.....	1.847
92	Bouillon, veuve d'un ouvrier d'art des Ch. de fer.....	1.812
93	Lageon, veuve d'un adjoint principal des S. C.....	2.060

NUMÉROS des TITRES	NOMS DES BÉNÉFICIAIRES	ALLO- CATIONS
94	M ^{mes} Beck, veuve d'un agent comptable des Ch. de fer..	2.187
96	Collas, veuve d'un agent comptable des T. P.....	1.635
98	Megy, veuve d'un adjoint principal des S. C.....	1.747
99	Le Rendu Longueval, veuve d'un rédact. des Ch. de fer.	2.360
100	Orphelin Robert, adjoint principal des Services civils..	2.508
101	M ^{me} Ka (Jean), commis des P. T. T.....	873
Orphelins du précédent :		
102	Ka (Jean).....	871
	Ka (Maney).....	
103	Antona, adjoint principal des Services civils.....	3.780
104	M ^{mes} Mallard, veuve d'un chef ouvrier d'art.....	1.855
105	Dupasquier, veuve d'un géomètre.....	1.847
107	Buart, dessinateur principal.....	3.870
108	Cruau (Pierre), adjoint principal des Services civils....	3.625
109	M ^{me} Lafond, veuve d'un sous-chef de dépôt.....	1.770
110	M ^{lle} de Prat, orpheline d'un géomètre.....	1.947
112	M ^{mes} Boileau veuve Periaux, surveillant des T. P.....	1.741
113	Le Cuiller, veuve d'un chef de section.....	1.900
115	Fourquet, adjoint principal.....	5.502
116	Serra, mécanicien principal des Travaux publics.....	4.492
117	M ^{mes} Hertzog, veuve Biolley.....	2.535
118	Filatru, veuve d'un adjoint des Services civils....	1.741
119	Demba, veuve d'un adjoint principal des S. C.....	2.360
123	Lamoureux, médecin de l'Assistance médicale indigène.	3.610
124	Calendini, adjoint des Services civils.....	3.695
125	M ^{mes} Delille, veuve d'un adjoint principal.....	2.890
126	Martel Barbes, veuve d'un commissaire de police....	1.897
127	Vidal, veuve d'un chef ouvrier d'art.....	1.812
128	M ^{lle} Ticou, orpheline d'un agent comptable.....	2.360
129	Langonnet, orphelin d'un chef de district.....	1.793
130	M ^{me} Deslandes, veuve d'un sous-chef de gare.....	1.528
131	Baux, chef ouvrier d'art des Travaux publics.....	4.935
134	M ^{me} Lunet, veuve d'un adjoint des Services civils.....	1.847
135	Komorowski, adjoint principal des Services civils....	5.621
136	Mène (François), sous-chef de gare.....	2.940
137	M ^{mes} Plane (Charles), veuve d'un sous-chef de dépôt....	1.812
138	Elie (Clet), veuve d'un sous-chef de gare.....	1.528
139	Pierré, veuve d'un adjoint princ. des Services civils.	2.230
140	Agasse (Louis), adjoint principal des Services civils....	5.101
141	Vesseley (Jean), commis des P. T. T.....	3.270
142	M ^{mes} Gomel (Charles), veuve d'un receveur des P. T. T..	1.890
143	Chardavoine, veuve Bridoux.....	1.890
144	Brouin (Henri), commissaire de police.....	5.323
148	Rastier, adjoint principal des Services civils.....	5.312
157	Abbadie, agent comptable des Chemins de fer.....	3.057
158	Meillan, sous-agent comptable.....	2.940
159	M ^{me} Dedieu, veuve d'un contrôleur des Chemins de fer.	1.670
160	M ^{lle} Le Bars, orpheline d'un sous-chef de dépôt.....	1.890
161	M ^{me} Caillaud, veuve d'un géomètre.....	2.060
162	Riquetty (Anatole), contrôleur des P. T. T.....	4.375
163	Villeneuve, héritier d'un commissaire de police.....	5.317
168	Coulou (René), adjoint principal des Services civils....	4.757
169	M ^{mes} Sisco, veuve d'un sous-chef de bureau.....	2.230
170	Verpillot, veuve d'un adjoint des Services civils....	1.847
171	Gaudin, surveillant principal des Travaux publics.....	1.740
174	Navarre (Jean-B ^{te}), adjoint principal des Services civils..	5.218
175	Sinibaldi (Toussaint), adjoint des Services civils.....	3.595
176	Grange (Victor), agent comptable des Chemins de fer..	826
177	M ^{mes} Carlotti (Ernest), v ^{ve} d'un agent comp. des Ch. de fer.	1.793
178	Robert (Charles-J.), v ^{ve} Mousseux commis P. T. T..	1.528
179	Idoux (Constant), adjoint principal des Services civils..	5.610
180	Tiquet (Henri), adjoint de 1 ^{re} classe des Services civils..	1.684
181	M ^{mes} Calmels, veuve Avignon, commis des P. T. T.....	1.528
183	Pointis, veuve d'un chef de gare.....	1.793
184	Souêtre, veuve d'un contrôleur de 1 ^{re} cl. des P. T. T.	2.060
185	Dubreuil-Hélion de la Guéronnière, commissaire police.	2.420
186	M ^{mes} Bordenave (Louis), veuve d'un dessinat. principal.	1.812
188	Monteau (Jean), veuve adjoint des S. C.....	1.847
189	Sagna (William), adjoint principal des Services civils..	2.436
190	Piètri (Martin), inspecteur de 1 ^{re} cl. des Chemins de fer..	4.120
191	Caland (François), adjoint principal des Services civils..	4.442
192	M ^{mes} Lefevre (Louis), veuve d'un contrôleur des P. T. T.	1.812
193	Benoît (François), v ^{ve} d'un surveillant ppal. T. P..	2.105
195	Moulinet (Jean), veuve d'un inspecteur de police....	1.422

NUMÉROS des TITRES	NOMS DES BÉNÉFICIAIRES	ALLO- CATIONS
198	M ^{mes} Lombard (Auguste), veuve d'un ingénieur.....	2.720
199	Doyen, veuve d'un surveillant des Travaux publics.	2.105
200	Duchange (Louis), commis ppal. hors cl. des T. P.....	2.494
201	M ^{mes} Chaupin, veuve d'un adjoint principal des S. C....	2.201
202	Boyron, veuve d'un chef de section.....	1.890
203	Ménétrier, veuve d'un commissaire de police.....	1.793
206	Dièye (Joseph), commis cl. exceptionnelle des P. T. T..	166
210	Giroud-Guillet (Henri-Etienne).....	2.320
211	M ^{me} Grivot, veuve d'un surveillant des P. T. T.....	1.635
Orphelins de Abdoulaye Diaw, adjoint principal des Services civils :		
213	Hamet Diaw.....	172 60
214	Fatimata Diaw.....	172 60
215	Alioune Diaw.....	172 60
216	Aminata Diaw.....	172 60
217	Ibrahima Diaw.....	172 60
218	M ^{me} Dufaud, veuve d'un adjoint de 1 ^{re} cl. des S. C.....	1.847
221	Pommery (Gustave), commis principal H. C. des T. P..	1.590
222	Aggeri, sous-ingénieur principal de Travaux publics...	3.292
223	M ^{me} Demeglio, veuve d'une chef de district.....	2.760
224	Deymier (Jean-Baptiste), ouvrier d'art.....	3.587
225	Sampré (Antoine).....	3.879
226	M ^{mes} Bonnefont, veuve d'un surveillant principal.....	1.635
227	Barat-Dulaurier, veuve d'un sous-chef de gare....	1.528
228	Daubige (Bonnel), veuve d'un dessinateur principal.	1.635
229	Vetagus, veuve d'un adjoint des Services civils....	1.847
230	Saliceti, veuve d'un agent comptable.....	1.528
231	Vailhé (Charles), sous-ingénieur des Travaux publics...	3.050
232	M ^{mes} Dornier, veuve d'un instituteur principal.....	1.975
233	Soeur, veuve d'un chef de dépôt principal.....	2.060
234	Gonon (Léon), conducteur des Travaux publics.....	4.307
235	Bouteiller (Albert), contrôleur des P. T. T.....	720
236	M ^{me} Ferret, veuve d'un agent comptable.....	2.105
237	Walker (Gerges), agent comptable principal.....	3.757
238	Béraud (Antoine) adjoint principal.....	1.350
239	Béraud (Achille), adjoint principal.....	1.350
240	M ^{mes} Guirard, veuve d'un adjoint principal des S. C....	2.575
242	Germain, veuve d'un ouvrier d'art.....	1.528
243	Merle du Bourg, agent comptable principal Ch. de fer..	3.625
244	Arnal (Jean-Baptiste), géomètre de 1 ^{re} classe.....	3.625
245	M ^{mes} Peyricaud, veuve d'un commissaire de police.....	1.872
248	Albertier, veuve d'un adjoint principal.....	2.360
250	D'Erneville, adjoint principal des Services civils.....	3.384
251	M ^{mes} Renaud, veuve d'un comptable principal Ch. de fer.	1.793
252	Plainat, veuve d'un chef de gare.....	1.795
253	Amblard, veuve d'un mécanicien des Trav. publics.	1.387
256	Delesse (Nicolas), adjoint principal des Services civils..	4.880
257	Griewank, médecin d'Assistance médicale indigène....	4.760
258	Pile (Louis), chef ouvrier d'art.....	3.625
259	M ^{mes} Ricard, veuve d'un chef de district principal.....	2.230
260	Lezongar, veuve d'un adjoint principal.....	2.230
261	Bauthamy, veuve d'un chef de district.....	2.360

Art. 2. — Le présent arrêté qui abroge celui du 7 juin 1921 accordant les majorations de pensions au personnel de la catégorie A, aura son application pour compter du 17 avril 1924, en ce qui concerne les pensionnés de la Caisse locale des retraites dont la liquidation est antérieure à cette date et pour compter de la date de la liquidation en ce qui concerne les pensionnés dont la retraite a été liquidée postérieurement au 16 avril 1924.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré aux publications officielles de la Colonie.

Dakar, le 31 décembre 1925.

Pour le Gouverneur général en tournée :
Le Gouverneur, Secrétaire général p. i.
chargé de l'expédition des Affaires courantes,
FOURNIER

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur réglant la tenue des audiences des tribunaux indigènes pour l'année 1926.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 22 mars 1924, réorganisant la justice indigène en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 10 octobre 1918, réglant la tenue des audiences des tribunaux de cercle et de subdivision;

Sur la proposition des commandants de cercle,

DÉCIDE :

Article unique. — La tenue des audiences des tribunaux du 1^{er} et du 2^e degré de la Guinée française pendant l'année 1926, aura lieu aux jours suivants :

1^o Cercle de Beyla :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le vendredi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le lundi.

2^o Cercle de Boffa :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le mercredi et le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le mercredi.

3^o Cercle de Boké :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le lundi et le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le jeudi.

4^o Cercle de Conakry :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le mardi.

5^o Cercle de Dabola :

- a) Tribunal du 1^{er} degré de Dabola : le lundi et le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le mercredi.
- c) Tribunal du 1^{er} degré de Dinguiraye : le mardi et le vendredi.
- d) Tribunal du 1^{er} degré de Faranah : le mercredi et le jeudi.

6^o Cercle de Forécariah :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le jeudi et le vendredi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le lundi et le vendredi.

7^o Cercle de Kankan :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le mardi et le vendredi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le mardi et le vendredi.

8^o Cercle de Kindia :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le lundi et le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le lundi.

9^o Cercle de Kissidougou :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le mardi et le vendredi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le vendredi.

10^o Cercle de Koumbia :

- a) Tribunal du 1^{er} degré de Koumbia : le mardi et le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le lundi.
- c) Tribunal du 1^{er} degré de Youkounkoun : le jeudi.

11^o Cercle de Kouroussa :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le mercredi et le samedi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le mercredi.

12^o Cercle de Labé :

- a) Tribunal du 1^{er} degré de Labé : le mercredi et le samedi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le mardi et le vendredi.
- c) Tribunal du 1^{er} degré de Mali : le mercredi et le samedi.
- d) Tribunal du 1^{er} degré de Tougué : le mercredi et le samedi.

13^o Cercle de Mamou :

- a) Tribunal du 1^{er} degré de Mamou : le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le lundi.
- c) Tribunal du 1^{er} degré de Ditinn : le lundi.
- d) Tribunal du 1^{er} degré de Timbo : le jeudi.

14^o Cercle de Pita :

- a) Tribunal du 1^{er} degré de Pita : le lundi et le mardi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le lundi.
- c) Tribunal du 1^{er} degré de Télimélé : le lundi et le mardi.

15^o Cercle de Siguiri :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le lundi et le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le samedi.

16^o Cercle de Gueckédou :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le vendredi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le samedi.

17^o Cercle de Macenta :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le vendredi et le samedi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le lundi.

18^o Cercle de N'Zérékoré :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le mercredi et le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le mercredi et le jeudi.

Conakry, le 29 janvier 1926.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

Le Secrétaire général p. i.,
A.-F. PALADE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant les conditions d'obtention du certificat de fin d'études primaires élémentaires.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets du 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté général du 1^{er} mai 1924, réorganisant le Service de l'enseignement en A. O. F.;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1912, organisant le Service de l'enseignement en Guinée française;

Vu les arrêtés locaux des 3 juin 1912 et 23 avril 1917, instituant en Guinée un certificat de fin d'études primaires élémentaires;

Vu les arrêtés des 18 juillet 1919 et 28 avril 1920, modifiant et complétant celui du 28 avril 1917;

Sur la proposition de l'Inspecteur des écoles,

ARRÊTE :

Article premier. — Les articles 5 et 9 de l'arrêté du 28 avril 1917, modifiés par les arrêtés des 18 juillet 1919 et 28 avril 1920, sont remplacés par les suivants :

Article 5. — L'examen comporte des épreuves écrites (1^{re} série) et des épreuves orales et pratiques (2^e série) portant sur le programme du cours moyen.

Les épreuves écrites comprennent, pour les garçons et les filles :

1^o Une dictée d'une dizaine de lignes, suivie de questions relatives à l'intelligence du texte et à la connaissance de la langue et pour lesquelles une demi-heure est accordée aux candidats.

2° Cette dictée sert d'épreuve d'écriture courante;

3° Une rédaction sur un sujet simple (récit, lettre, portrait, description). — Durée de l'épreuve : Une heure.

4° Deux problèmes portant l'un sur l'arithmétique, l'autre sur le système métrique et la géométrie élémentaire. — Durée : Une heure.

Les épreuves de la deuxième série comprennent :

a) Pour les garçons :

1° Une épreuve de lecture expliquée et de récitation. Le texte de cette dernière est choisi dans un recueil d'au moins 6 morceaux présenté par le candidat.

2° Un exercice de calcul mental.

3° Des interrogations sur les sciences usuelles, l'hygiène et l'agriculture.

4° Des interrogations sur l'histoire et la géographie.

5° Un exercice de dessin. — Durée : 45 minutes.

b) Pour les filles :

1° Un exercice de couture. — Durée : 45 minutes.

2° Un exercice de lecture expliquée et de récitation dans les mêmes conditions que pour les garçons.

3° Un exercice de calcul mental.

4° Des interrogations sur l'enseignement ménager, l'économie domestique et l'hygiène pratique.

Pour l'examen des filles et lorsque la Commission prévue à l'article 4 ne comprendra pas d'institutrice, une dame désignée par le Lieutenant-Gouverneur ou son représentant dans le cercle sera adjointe à la dite Commission.

Les épreuves écrites, ainsi que celles de dessin et de couture ont lieu à huis-clos. Les épreuves orales sont publiques, mais le président peut prendre toutes mesures utiles pour faire régner l'ordre et le silence durant les opérations de la Commission.

Art. 9. — Les différentes épreuves sont notées comme suit :

1° De 0 à 20 pour toutes les épreuves écrites, l'exercice de lecture expliquée et de récitation, le calcul mental et la couture.

2° De 0 à 10 pour le dessin et les interrogations orales autres que celles désignées au paragraphe précédent.

Les notes 5 pour la rédaction et 0 pour l'une quelconque des autres épreuves sont éliminatoires.

Les épreuves écrites sont éliminatoires si le candidat n'y a pas obtenu au moins 40 points.

Ne sont définitivement admis que les candidats qui, réunissant toutes les conditions précédentes, ont obtenu un total de 75 points pour l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 5 février 1926.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur autorisant M. Bocary Chérif à vendre des armes, poudres et autres munitions de traite dans son opération de Dabola.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les arrêtés locaux des 15 février et 8 août 1910, 11 février et 21 septembre 1911, 31 décembre 1921, réglementant la vente des armes à feu perfectionnées, des poudres et armes de traite;

Vu le décret du 4 avril 1925, réglementant le régime des armes en Afrique occidentale française;

Vu l'avis du Commandant de cercle,

DÉCIDE :

Article premier. — M. Bocary Chérif, commerçant à Dabola, est autorisé à vendre des armes, de la poudre et autres munitions de traite dans son opération de Dabola.

Ce commerçant sera tenu de fournir à toute réquisition du Commandant de cercle une situation détaillée des approvisionnements constitués en vertu des permis de transport qui lui auront été délivrés et de justifier de la régularité des ventes effectuées par la production des permis d'achat.

Art. 2. — La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 12 février 1926.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant fixation de taux de l'indemnité de responsabilité aux agents spéciaux pour l'année 1926.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté général du 16 mars 1923, accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française, ainsi qu'au personnel militaire, modifié par arrêté du 14 décembre 1926;

Vu l'arrêté local du 17 février 1925, fixant le taux annuel de l'indemnité de responsabilité à allouer aux agents spéciaux en 1925;

Sur la proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article premier. — Le taux annuel de l'indemnité de responsabilité allouée aux agents spéciaux est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1926 :

1° Recettes et dépenses dépassant 3.000.000 de francs :

Kankan.....	3.000 francs.
Siguiri.....	3.000 —

2° Recettes et dépenses entre 1.500.000 et 3.000.000 francs.

Beyla.....	2.000 francs.
Boké.....	2.000 —
Forécariah.....	2.000 —
Kindia.....	2.000 —
Kouroussa.....	2.000 —
Labé.....	2.000 —
Mamou.....	2.000 —

3° Recettes et dépenses entre 500.000 et 1.500.000 francs.

Boffa.....	1.000 francs.
Dabola.....	1.000 —
Dinguiraye.....	1.000 —
Ditinn.....	1.000 —
Faranah.....	1.000 —
Gueckédou.....	1.000 —
Kissidougou.....	1.000 —
Koumbia.....	1.000 —
Macenta.....	1.000 —
Mali.....	1.000 —
N'Zérékoré.....	1.000 —
Pita.....	1.000 —
Télimélé.....	1.000 —
Timbo.....	1.000 —
Tougué.....	1.000 —

Art. 2. — Les agents spéciaux qui, par application de l'arrêté local du 17 février 1925, bénéficiaient d'une indemnité plus élevée, continueront à la percevoir, à titre de complément personnel jusqu'à prochaine mutation.

Art. 3. — Le présent arrêté qui portera effet pour compter du 1^{er} janvier 1926, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 13 février 1926.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant classement par catégorie, des cercles, subdivisions et agences spéciales pour l'attribution des frais de bureau.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 2 mars 1910 et tous actes subséquents sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial, ensemble l'arrêté général du 17 mai 1922, réglementant la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;

Vu l'arrêté général du 16 mars 1923, accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française, ainsi qu'au personnel militaire, modifié par arrêté du 14 décembre 1925 ;

Vu l'arrêté local du 16 février 1925, portant classement par catégorie, des cercles, subdivisions et agences spéciales pour l'attribution des frais de bureau, modifié par arrêté du 13 juin 1925,

ARRÊTE :

Article premier. — Les cercles et subdivisions de la Guinée française sont classés ainsi qu'il suit pour l'attribution des frais de bureau :

1.500 francs. — 6^e catégorie : Kankan, Mamou.

1.200 francs. — 5^e catégorie : Labé, Kindia, Dabola.

900 francs. — 4^e catégorie : Beyla, Boffa, Boké, Conakry, Forécariah, Gueckédou, Kissidougou, Koumbia, Kouroussa, Macenta, N'Zérékoré, Pita, Siguiri ;

300 francs. — 2^e catégorie : Ditinn, Dinguiraye, Faranah, Mali, Téliélé, Timbo, Tougué, Youkounkoun.

Art. 2. — Les agences spéciales sont classées comme suit, pour l'attribution de la même indemnité :

300 francs. — 2^e catégorie : Beyla, Kankan, Kindia, Kouroussa, Mamou.

150 francs. — 1^{re} catégorie : Boffa, Boké, Dabola, Dinguiraye, Ditinn, Faranah, Forécariah, Gueckédou, Kissidougou, Koumbia, Labé, Macenta, Mali, N'Zérékoré, Pita, Siguiri, Téliélé, Timbo, Tougué.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui portera effet pour compter du 1^{er} janvier 1926, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 13 février 1926.

G. POIRET.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur
(Insertions sommaires.)

Administration générale

En date du 30 janvier 1926 :

Les affectations et mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Administrateurs des Colonies en service en Guinée française :

M. Lippmann, administrateur en chef, retour de congé, débarqué à Conakry le 18 janvier 1926 du paquebot *Tchad*, venant de France, est nommé commandant du cercle de Kouroussa en remplacement de M. de Cousin de Lavallière, qui reçoit une autre affectation.

M. de Cousin de Lavallière, administrateur de 2^e classe, commandant du cercle de Kouroussa, est affecté à Kankan en qualité d'adjoint au commandant de cercle, en remplacement de M. Roberty, administrateur de 1^{re} classe, prochainement rapatriable.

M. Fruchard, administrateur de 1^{re} classe, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 18 janvier 1926 du paquebot *Tchad*, venant de Dakar, est nommé commandant du cercle de Gueckédou, en remplacement de M. Jaillard, administrateur de 2^e classe, qui recevra ultérieurement une autre affectation.

En date du 3 février 1926 :

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Administrateurs des Colonies en service en Guinée française :

M. Grandry, administrateur adjoint de 1^{re} classe, en service au 4^e Bureau du Gouvernement est chargé à titre intérimaire, des fonctions de commandant du cercle de Beyla, en remplacement de M. Castéran, administrateur de 1^{re} classe, décédé.

M. Gaillard, administrateur adjoint de 2^e classe, en service à Kankan, est chargé à titre intérimaire des fonctions de Chef du 4^e Bureau du Gouvernement en remplacement de M. Grandry, administrateur adjoint qui a reçu une autre affectation.

M. Parenteau, administrateur de 2^e classe, adjoint au commandant de cercle de Kouroussa, est affecté en la même qualité à Kindia, en remplacement de M. Boucher, administrateur adjoint qui reçoit une autre affectation.

M. Boucher, administrateur adjoint de 2^e classe, adjoint au commandant du cercle de Kindia, est affecté en la même qualité à Kouroussa en remplacement de M. Parenteau qui a reçu une autre affectation.

En date du 4 février 1926 :

Une permission de dix jours à solde entière est accordée à l'interprète de 4^e classe Saikou Oumar, en service à Labé, pour en jouir à Kindia.

M. Boudaud, agent auxiliaire en service à Kindia, est affecté à Conakry.

En date du 5 février 1926 :

Est versé dans le cadre local des commis-expéditionnaires de la Guinée française en qualité de commis-expéditionnaire principal de 4^e classe, avec prise de rang du 1^{er} janvier 1925 :

Pellegrin (Louis), écrivain expéditionnaire principal de 1^{re} classe.

En date du 6 février 1926 :

L'arrêté n° 1008 c. p. en date du 20 juillet 1925, portant révocation de ses fonctions du commis-expéditionnaire Ba Mahadiou est rapporté.

Le commis-expéditionnaire de 4^e classe Ba Mahadiou est rétrogradé à la 5^e classe.

Le présent arrêté aura son effet du 20 juillet 1925.

En date du 9 février 1926 :

Un congé administratif de neuf mois pour en jouir à Paris, est accordé à M. Boulanger (René), adjoint principal de classe exceptionnelle avant 4 ans.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Boulanger.

En date du 11 février 1926 :

M. Fazembat, administrateur adjoint de 2^e classe, adjoint au commandant du cercle de Siguiri, est affecté en la même qualité à Kankan, en remplacement de M. l'administrateur adjoint Gaillard qui a reçu une autre affectation.

M. Vidaud, élève administrateur, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est affecté au 4^e Bureau.

M. Gimet-Fontalirant, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 7 février 1926, du paquebot *Alba*, venant de France, est affecté au cercle de Conakry (emploi vacant) en qualité de 2^e adjoint au commandant du cercle.

M. Daniel, adjoint des Services civils, retour de congé, débarqué à la même date du même paquebot, est affecté à Siguiri, en qualité d'adjoint au commandant du cercle.

Les affectations et mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des commis et écrivains expéditionnaires de la Guinée française :

Ba Mahadiou, commis expéditionnaire de 5^e classe, disponible, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement.

Magassouba Mandi, commis expéditionnaire de 6^e classe, en service à Pita, est affecté à Boffa, en remplacement de l'écrivain expéditionnaire Chappmann qui reçoit une autre affectation.

Soumah (Joseph), commis expéditionnaire de 6^e classe en service à Téliélé (cercle de Pita) est affecté à Pita.

Chappmann (Charles), écrivain expéditionnaire de 4^e classe, en service à Boffa, est affecté à Téliélé (cercle de Pita), en remplacement du commis expéditionnaire Soumah, qui a reçu une autre affectation.

Affaires politiques

En date du 11 février 1926 :

M. Parenteau, administrateur des Colonies, adjoint au commandant du cercle de Kindia est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Kindia, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Boucher, administrateur-adjoint des Colonies, affecté à Kouroussa.

M. Boucher, administrateur-adjoint des Colonies, adjoint au commandant du cercle de Kouroussa, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Kouroussa, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Parenteau, administrateur des Colonies, affecté à Kindia.

Agriculture, Service zootechnique

En date du 5 février 1926 :

La solde du moniteur agricole Fara Térian, surveillant du jardin de Camayenne, est portée de 6 à 8 francs par jour à compter du 1^{er} décembre 1925.

En date du 9 février 1926 :

L'infirmier stagiaire Caba Mamadi du cadre local du Service zootechnique, est licencié de son emploi.

La présente décision aura son effet à compter du lendemain de la date à laquelle elle aura été notifiée à l'intéressé.

En date du 13 février 1926 :

Le moniteur agricole Alkali Condetto, en service à Kindia, est affecté à la Circonscription agricole de la Haute-Guinée, avec résidence à Kouroussa en remplacement du moniteur agricole Mamady Sako, nommé à l'école de labourage de Kankan.

Chemin de fer

En date du 5 février 1926 :

Une permission de dix jours à solde de présence est accordée à M. Péquet, inspecteur de l'Exploitation du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, en service à Mamou, pour en jouir à Dinguiraye (cercle de Dabola).

En date du 11 février 1926 :

MM. Gomant, chef de gare après 66 mois, retour de congé, Moron, sous-chef de gare stagiaire, nouvellement affecté en Guinée;

MM. Gaume, chef de section après 4 ans retour de congé; Thomas, chef-ouvrier après 66 mois, retour de congé, débarqués à Conakry le 7 février 1926 du paquebot *Alba*, venant de France, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Commune mixte

En date du 1^{er} février 1926 :

Une retenue de deux jours de solde est infligée à chacun des agents ci-après en service à l'usine électrique de la Commune mixte de Conakry :

Paterson Conté, mécanicien.
Mamadou Taraolé, chauffeur.
Abdoul Aziz, graisseur.

Contributions et taxes

Année 1925.

Patentes (rôles supplémentaires).

Kissidougou.....	13.825 ^f »
Boffa.....	660 »
Conakry.....	3.498 »
Dabola.....	9.175 »
Dinguiraye.....	1.170 »
Forécariah.....	1.160 »
Kissidougou.....	150 ^f »
Koumbia.....	15.050 »
N'Zérékoré.....	11.880 »
Siguiri.....	36.710 »
Total.....	93.278 ^f »

Taxe sur les chiens (rôle supplémentaire).

Forécariah.....	12 »
-----------------	------

Impôt personnel (rôle supplémentaire).

Ditinn.....	272 ^f »
-------------	--------------------

Taxe sur les véhicules (rôle supplémentaire).

Forécariah.....	330 »
-----------------	-------

Année 1926

Impôt personnel (rôle primitif).

Boké.....	628.984
-----------	---------

Année 1926

Patentes (rôles primitifs).

Boké.....	143.258 »
Dabola.....	33.885 »
Dinguiraye.....	5.660 »
Faranah.....	7.150 »
Forécariah.....	71.240 »
Guéckédou.....	5.082 50
Kissidougou.....	4.055 »
Labé.....	28.307 »
Mali.....	1.400 »
Tougué.....	2.460 »
Mamou.....	53.101 »
Ditinn.....	9.140 »
Timbo.....	19.045 »
N'Zérékoré.....	8.520 »
Pita.....	8.440 »
Téliélé.....	7.360 »
TOTAL.....	413.103 50

En date du 2 février 1926 :

Sont désignés pour faire partie de la Commission centrale des Contributions directes pour l'année 1926 :

MM. Burki (Edouard), habitant notable.
Ferracci (J.-B.) —

Douanes

En date du 11 février 1926 :

M. Dubreuil (Henri), brigadier de 3^e classe du cadre métropolitain des Douanes, retour de congé, débarqué le 7 février 1926 du paquebot *Alba*, venant de France, est affecté à Conakry (bureau du Chef du service).

Enseignement

En date du 4 février 1926 :

Une permission de dix jours à solde de présence est accordée à l'instituteur auxiliaire Madani Sabitou, en service à Kouroussa, pour en jouir à Dinguiraye (cercle de Dabola).

En date du 8 février 1926 :

Les nommés François et Louis Diallo, demeurant à Kindia, sont admis à titre gratuit à l'orphelinat de Mamou.

En date du 11 février 1926 :

Est rapporté en ce qui concerne l'instituteur Kolébaly Fofana l'arrêté n° 1260 c. p. du 28 novembre 1925, portant classement du personnel du cadre secondaire de l'Enseignement primaire dans le cadre institué par arrêté du 7 mars 1925.

Est incorporé pour compter du 1^{er} janvier 1925 dans le cadre secondaire de l'Enseignement primaire réorganisé par arrêté général du 7 mars 1925 :

A l'emploi d'Instituteur-auxiliaire à 4.000 francs.

Kolébaly Fofana, instituteur de 5^e classe du cadre secondaire (ancienne formation).

L'instituteur auxiliaire Kolébaly Fofana prendra rang dans la formation nouvelle après l'instituteur auxiliaire Guèye (Laurent), avec ancienneté du 17 novembre 1925.

Gardes de cercle

En date du 3 février 1926 :

Un congé de 2 mois à demi-solde est accordé au garde de cercle de 2^e classe Momo Camara, n° m^{le} 1068, du peloton de Dabola, pour en jouir à Boffa.

Est révoqué de son emploi à compter du 11 janvier 1926, le garde de cercle de 2^e classe Bacary Bangoura, n° m^{le} 1047, en service au peloton de Kindia.

En date du 5 février 1926 :

Une permission de 15 jours à solde entière est accordée au garde de cercle de 2^e classe Bouréma Kondé, n° m^{le} 1468, du peloton de Dabola, pour en jouir à Kankan.

En date du 10 février 1926 :

M. Farjou, administrateur des Colonies est nommé président de la Commission de classement fixant la composition de la Commission de classement au tableau d'avancement des gardes de cercle (1^{er} semestre 1926), en remplacement de M. Lhuerre, administrateur des Colonies, chargé de mission.

Est rétrogradé à compter du 1^{er} décembre 1925, le garde de cercle de 1^{re} classe Sori Kamara, n° m^{le} 275, en service au peloton de Labé.

En date du 13 février 1926 :

Un congé de un mois à demi-solde, pour en jouir à Manbia (cercle de Kindia), est accordé au garde de cercle de 2^e classe Seydouba Kamara, n° m^{le} 1182, en service au peloton de Conakry (cercle).

Un congé de trois mois à demi-solde pour en jouir à Siguiri, est accordé au garde de cercle de 1^{re} classe Séto Keita, n° m^{le} 862 en service au peloton de Pita.

Police et Prisons

En date du 4 février 1926 :

M. Le Flem, secrétaire de police stagiaire, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 1^{er} février 1926 du paquebot *Olbia*, venant de Dakar, est affecté au commissariat central de Police à Conakry.

En date du 11 février 1926 :

M. Guernion, inspecteur de police-adjoint après 18 mois, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 7 février 1926 du paquebot *Alba*, venant de France, est affecté à Boké.

Postes, Télégraphes et Téléphones, Télégraphie sans fil

En date du 11 février 1926 :

M. Sarrola, receveur à 14.000 francs du cadre supérieur des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française, en service à Conakry (Recette principale), est affecté à Boké en remplacement de M. Salesse, rapatriable.

M. Le Flem, commis radiotélégraphiste principal après 3 ans, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 7 février 1926 du paquebot *Alba*, venant de France, est affecté à la station radiotélégraphique de Conakry.

Santé et Assistance médicale

En date du 14 février 1926 :

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Château-du-Loir (Sarthe), est accordé à M. Trambly (Henri), sergent de la section des infirmiers coloniaux hors cadres.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Trambly et à ses deux enfants âgés respectivement de 5 ans et 7 mois.

En date du 9 février 1926 :

Une permission de quinze jours à solde de présence est accordée au médecin-auxiliaire de 3^e classe Keita Doua, en service à Dabola, pour en jouir à Conakry.

Travaux publics

En date du 10 février 1926 :

M. Laigneau, surveillant stagiaire des Travaux publics, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 1^{er} février 1926 du vapeur *Olbia*, venant de France, est affecté au 1^{er} Arrondissement (Subdivision maritime).

Affaires diverses

En date du 2 février 1926 :

La subvention mensuelle de 50 francs allouée à titre provisoire au nommé Fodé Kondé dit Karamoko Kondé, forgeron à Kouroussa, par la décision du 15 décembre 1923, n° 1528 E., lui est renouvelée pour l'année 1926.

La dépense est imputable au budget local, chapitre X, article 10, paragraphe 6.

En date du 4 février 1926 :

La composition du comité local d'Assistance aux Troupes noires est modifiée comme suit :

M. Trumelet, ingénieur principal, chef du Service des Travaux publics *p. i.*, est nommé membre du Comité, en remplacement de M. Anziani.

En date du 5 février 1926 :

M. le médecin principal de l'Assistance médicale indigène Maës, en service à Kankan, est chargé du Service de l'inspection des viandes et de l'abattoir municipal de Kankan.

En application de l'article 4 de l'arrêté général du 10 juin 1924, M. le docteur Maës, déjà chargé du service d'hygiène aura droit en qualité d'inspecteur des viandes et de l'abattoir à une indemnité annuelle de fonctions de 900 francs à compter du jour de sa prise de service.

En date du 6 février 1926 :

Sont nommés membres de la Commission des concessions du cercle de Dabola et plus spécialement pour les cas où ladite Commission fonctionnera à Bissikrima :

- 1° M. Camuzet, chef de district du C. F. C. N. à Bissikrima.
- 2° Kader Mohamed, commerçant à Bissikrima.

En date du 9 février 1926 :

Une commission composée de :

Président :

M. l'Agent Voyer municipal.

Membres :

MM. l'agent chargé de la direction de l'usine électrique ; le Secrétaire municipal, est chargé de vérifier, dans les conditions fixées par la délibération de la Commission municipale de Conakry, en date du 26 mars 1923, réglementant la distribution de l'énergie électrique à Conakry, les installations électriques existant à Conakry et de proposer les modifications jugées indispensables.

En date du 10 février 1926 :

M. Iribe, sous-ingénieur des Travaux publics, est désigné pour remplir les fonctions d'agent-voyer de la commune mixte de Kankan en remplacement de M. de Pillot, ingénieur des Travaux publics, affecté à Conakry. Il aura droit, en cette qualité, à l'indemnité annuelle de 2.400 francs prévue par l'arrêté du 30 octobre 1924.

La présente décision aura effet à compter du 12 janvier 1926 date de la prise de service de M. Iribe.

En date du 16 février 1926 :

La somme de mille cinq cents francs (1.500) représentant l'indemnité totale de perte d'effets correspondant à la 4^e catégorie est allouée au médecin auxiliaire de 3^e classe Doua Keita en service à Dabola.

La dépense est imputable au budget local, exercice 1926, chapitre XII, article 5, paragraphe 2.

ERRATA

Au *Journal officiel* de la Guinée française du 15 janvier 1926, n° 594, page 32 : « Décision chargeant M. Daguzay, adjoint des Services civils, des observations météorologiques de Kouroussa ».

Au lieu de :

L'intéressé aura droit à un supplément annuel de 200 fr.

Lire :

L'intéressé aura droit à un supplément annuel de 500 fr.

Au *Journal officiel* de la Guinée française du 1^{er} février 1926, n° 595 : « Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.*, du 7 novembre 1925, portant fixation des taxes postales au régime international ».

Page 47, 2^e colonne, Tableau I : *Lettres :*

Au lieu de :

Au dessus de 20 grammes, ou fraction de 20 grammes.

Lire :

Au dessus de 20 grammes.

Par 20 grammes ou fraction de 20 grammes.

Dimensions maxima. En regard d'*Echantillons*.

Au lieu de :

0 m. 45 × 0 m. 20 × 0 m. 10 ou sous forme de rouleau.

0 m. 45 de longueur sur 0 m. 45 de diamètre.

Lire :

0 m. 45 × 0 m. 20 × 0 m. 10 ou sous forme de rouleau.

0 m. 45 de longueur sur 0 m. 15 de diamètre.

Page 48, 1^{re} colonne, titre II, 1^{er} alinéa :

Au lieu de :

.....sans que cette taxe puisse être inférieure à 20 centimes.

Lire :

.....sans que cette taxe puisse être inférieure à 40 centimes.

Titre III. — *Envois contre remboursement*.

A supprimer :

Titre IV, V, VI, etc., deviennent titres III, IV, V, etc.

Page 48, 2^e colonne, Titre V. — *Avis de réception d'un objet chargé ou recommandé* : dernier alinéa.

Au lieu de :

.....donnant lieu à la perception d'un droit fixe de 2 francs.

Lire :

.....donnent lieu, etc.

Titre VI : *Responsabilité*.

Au lieu de :

.....de l'indemnité pour la poste d'envoi, etc.

Lire :

.....de l'indemnité pour la perte d'un envoi, etc.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS

Concours pour l'admission au stage à l'Ecole coloniale

Le concours prévu par l'article 6 du décret du 10 juillet 1920, pour l'admission au stage à l'Ecole coloniale des adjoints des Services civils et commis principaux des Secrétariats généraux, primitivement fixé aux 17 et 18 mars est reporté aux 1^{er} et 2 juin 1926.

Le nombre des places mises au concours reste fixé à quarante.

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Résumé des observations du mois de mai 1925.

COLONIES et LOCALITÉS	ALTITUDE en mètres	PRESSION atmosphérique moyenne corrigée à 0. 700 plus			TEMPÉRATURES							HUMIDITÉ relative			DIRECTION MOYENNE du vent à terre			DIRECTION des NUAGES			NÉBULOSITÉ MOYENNE			EAU RECUEILLIE		REMARQUES	OBSERVA- TEURS		
		7 h.	14 h.	21 h.	7 h.	14 h.	21 h.	MINIMA (moyenne)	MAXIMA (moyenne)	MINIMA absolus	DATE	MAXIMA absolus	DATE	7 h.	14 h.	21 h.	7 h.	14 h.	21 h.	7 h.	14 h.	21 h.	7 h.	14 h.	21 h.			Hauteur en m/m	Nombre de jours
Guinée :																													
Beyla	»	»	»	»	21.0	29.4	22.8	19.8	30.4	18.4	30	33.1	11	96	53	90	E	E	NE	»	»	»	5.3	3.8	6.0	135.0	11	(3)	Vincent.
Conakry	»	57.8	56.8	56.6	25.0	32.2	29.4	21.3	36.5	19.0	8, 9, 15	37.0	1 ^{er} Tricq.	92	89	91	NE	NE	NE	»	»	»	3.2	2.2	2.9	203.0	7		Vetillard.
Kouroussa	»	»	»	»	26.3	32.2	»	»	»	»	»	»	»	86	73	»	E	E	»	»	»	»	5.3	4.3	»	208.5	7		Cassan.
Mali	»	»	»	»	18.9	24.1	19.8	18.6	25.1	14.5	20	29.1	22	71	58	77	E	E	E	»	»	»	5.0	7.0	7.0	49.0	2		Boulanger.
Mamou	»	»	»	»	21.3	29.3	24.1	20.9	30.3	19.5	2	34.8	7	91	54	84	WSW	SW	SSW	E	E	E	2.0	2.8	4.2	172.1	17		Durand.

(1) Observations faites à 7 h., 14 h. et 18 h. — (2) Renseignements inutilisables.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le lundi 15 mars 1926, à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baro (cercle de Kankan), consistant en un terrain sur lequel il existe divers bâtiments construits à l'européenne et des plantations de citronnelle, riz, vétiver, arachides et sisal d'une contenance de cent quatre-vingts hectares et borné : à l'ouest, par une ligne parallèle à la rivière Niandan sur une longueur de 1,600 mètres et distante de cette rivière de 25 mètres; au sud-ouest, par une ligne idéale d'une longueur de 1,010 mètres, parallèle à la voie ferrée dont elle est distante de 100 mètres; les autres côtés du quadrilatère mesurant respectivement 1,310 mètres et 1,600 mètres et dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, pour le compte de l'Etat français suivant réquisition du 4 janvier 1926, n° 877.

L'avis de bornage n° 876, inséré au *Journal officiel* du 1^{er} janvier 1926 est rapporté et remplacé par le suivant :

Le jeudi 18 mars 1926, à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à 7 kilomètres de la gare de Linsan (cercle de Kindia), consistant en un terrain planté d'ananas et de bananiers, d'une contenance de 86 hectares 61 ares, connu sous le nom de « Concession Pezon », et borné : au nord, par une bande de terrain de 25 mètres de largeur, située en bordure de la rivière Konkouré et par une ligne est-ouest joignant deux branches de cette rivière à 800 mètres au nord du confluent Konkouré-Koumbira; à l'est, par le Konkouré sur une longueur de 1 km. 800; au sud, par le Konkouré et par une ligne est-ouest joignant les rivières Konkouré et Koumbira; à l'ouest, par les deux côtés d'un triangle rattachés à un sommet situé à 300 mètres environ du Koumbira, par les rivières Konkouré et Koumbira et par une ligne joignant ces rivières à 400 mètres à l'ouest de leur confluent et dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 10 octobre 1925, n° 876.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession provisoire agricole.

M^{lle} Reverchon (Jeanne), domiciliée à la Kolenté (Kindia) demande la concession provisoire d'un terrain d'une contenance de 50 hectares sis à la Kolenté (cercle de Kindia), et limité : au nord, par le fleuve Kolenté sur une longueur de 1,300 mètres environ; au sud, par la voie ferrée du kilomètre 196,6 au kilomètre 197,5; à l'est, par une ligne droite faisant avec la voie ferrée un angle de 100 degrés environ et touchant la Kolenté à l'ouest d'une petite île; à l'ouest, par une ligne droite faisant avec la voie ferrée un angle de 120 degrés environ et rejoignant la Kolenté au confluent du Potocoly et de la Kolenté.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines de Conakry, jusqu'au 20 mars 1926, dernier délai.

Conakry, le 8 février 1926.

Le Receveur des Domaines,

1-2

URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions urbaines.

M. Keladites, demeurant à Boké, demande la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 1,800 mètres carrés, sis à Koumbia village (cercle de Koumbia) et borné : au nord, par un terrain vacant; à l'est, par la place du marché; à l'ouest, par la route de Guiledji-Kadé et au sud, par la route de Koumbia-Bensané.

M. Antoine Boudaher, commerçant à Kindia, demande la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 1,312 mètres carrés 50, sis à Gawal (cercle de Koumbia) et borné : à l'est, par le marché et le fleuve Tomiré; à l'ouest, par la grande avenue; au nord, par la concession Mamadou Mara; au sud, par la concession Alexandre Béjani et par un terrain vague.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au bureau des Domaines à Conakry jusqu'au 20 mars 1926 dernier délai.

Conakry, le 4 février 1926.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

1-2

SERVICE DES DOMAINES

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Dabola.

Il sera procédé, le 18 mars 1926, à 9 heures, à l'adjudication publique d'un terrain, sis à Dabola, formant le lot 103 de la ville et mesurant sept cent cinquante mètres carrés.

La vente aura lieu au Bureau de l'Administrateur de Dabola, sur une mise à prix de deux mille deux cent cinquante francs, et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (article 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, page 220), modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 (voir *Journal officiel* Guinée 1923, page 23) et 15 juin 1925 (*Journal officiel* Guinée page 209).

L'adjudicataire devra payer :

1^{re} Séance tenante, entre les mains de l'Administrateur de Dabola, et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5% sur le montant du prix, pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation;

2^o Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, le prix principal d'adjudication, plus une somme de 100 francs pour remboursement des frais de bornage.

Conakry, le 12 janvier 1926.

2-2 *Le Receveur des Domaines,*
URSULE.

COMMISSION CENTRALE DE CLASSEMENT aux emplois de 1^{re} et 2^e catégories réservés aux anciens militaires indigènes.

2^e Session de l'année 1925.

9^e LISTE DE CLASSEMENT

EMPLOIS	NUMÉRO de classement	NOMS	GRADE	NUMÉRO MATRICULE	ADRESSES

Colonie de la Guinée française :

Interprète (1)...	1	Fodé Yousane.	Laptot s. spé.	69071	Forécariah (Guinée).
Infirmier (1)...	1	Boubakar.	Tirailleur.	421	Dongol (cer. de Labé).

(1) Figure déjà sur la 8^e liste de classement non encore nommé.

Le Président,
JOALLAND.

Le Secrétaire,
MACE.

Les membres de la Commission :

MM. CAVAILLE, BOUQUET DES CHAUX, MAULOUIN, TANNIÈRE,
TAILLADE.

DIRECTION DE L'INTENDANCE DES TROUPES DU GROUPE DE L'A. O. F.

AVIS

relatif à la clôture de l'exercice 1925 du budget colonial
en Afrique occidentale française.

Les créanciers du budget colonial de l'Afrique occidentale française sont informés que, par application des dispositions du décret du 30 décembre 1912, la clôture de l'exercice 1925 étant fixée au 31 mars 1926, toutes les dépenses de cet exercice doivent être mandatées au plus tard le 20 mars 1926, pour toutes les places de l'Afrique occidentale française y compris le Zinder.

Ils sont invités à produire d'urgence et autant que possible avant le 1^{er} mars les mémoires, comptes ou factures des sommes qui peuvent leur être dues au titre dudit exercice.

Les créances de l'exercice 1925 qui n'auront pas été mandatées avant le 20 mars 1926, ne pourront l'être qu'ultérieurement et après de longs délais au titre des exercices clos.

Les titulaires de mandats au compte du budget colonial (exercice 1925) sont invités à se présenter aux Caisses du Trésor avant le 31 mars 1926.

Les titulaires de mandats spéciaux émis au titre des « exercices clos » sont invités à percevoir ces mandats au Trésor avant le 31 décembre 1925.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 31 janvier 1926.

ACTIF

Caisse.....	4.488.739 ^f 52
Portefeuille.....	3.120.851 35
Comptes courants d'avances.....	19.763 41
Divers comptes à régler.....	505 35
Succursales.....	87.307 50
Siège social.....	23.359.942 51
Immeubles.....	377.150 »
Frais généraux.....	12.993 80
Total.....	31.467.253 ^f 44

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	29.472.535 »
Comptes-courants et créditeurs divers.....	1.507.647 »
Correspondants divers.....	9.723 60
Divers comptes à régler.....	726 50
Trésoriers-Payeurs généraux.....	54.837 55
Dispositions à payer.....	121.330 »
Intérêts, commissions et changes.....	300.453 79
Total.....	31.467.253 ^f 44

Certifié :

Le Censeur,
A.-F. PALADE.

Certifié conforme aux écritures :
Conakry, le 31 janvier 1926.

Le Directeur, p. i.
BERTRAND.

COLLÈGE ÉLECTORAL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 1926.

LISTE DES ÉLECTEURS EN RÉSIDENCE A CONAKRY

(Arrêté général des 16 janvier et 30 décembre 1921).

N° D'ORDRE	NOM ET PRÉNOMS	LIEU DE NAISSANCE	ÂGE	PROFESSION ou MOTIF DE L'INSCRIPTION
1	Almand (Edmond)...	Baume-les-D. (Doubs).	52	Inspect. Exploit.
2	Allain (Lucien).....	Erqui (Côtes-du-Nord).	57	Préposé Douanes.
3	Allard (Victor).....	Quimper (Finistère).	46	Commis Douanes.
4	Amadou Demba.....	Saint-Louis (Sénégal).	51	Menuisier.
5	Amara Kansi Souma	Forécariah (Guinée Fse.).	47	Prop. lot 43, parc. 13.
6	André (Lucien).....	Saint-Louis (Sénégal).	31	Commis Trésoreries.
7	Anziani.....	Saint-Mamert (Gard).	40	Ingénieur T. P.
8	Aribaut (Paul-Marguerite).	Auterive (H ^{te} -Garonne).	46	Comptable T. P.
9	Augiert (Adrien).....	Fourneaux (Savoie).	42	Chef Dépôt C. F. C. N.
10	Aymard (André).....	Rocheport (Charente-Inf.).	34	Ajusteur.
11	Ba Demba.....	Saint-Louis (Sénégal).	30	Mécanicien.
12	Ba Mamadou.....	Rufisque (Sénégal).	45	Maçon.
13	Bacle (R.-Théodore).	Royan (Charente-Inf.).	30	Commis Services civils.
14	Bango (Eléazar).....	Conakry (G. F.).	48	Propriét. lot 23, parc. 1.
15	Barbe (Jean).....	Madizan (H ^{te} P.).	48	Agent S. C. O. A.
16	Barde (Pierre).....	Saint-André (Eure).	52	Commis Douanes.
17	Barthe (Marcel).....	Foix (Ariège).	24	Employé commerce.
18	Barry Alfa Mamadou.	Conakry (G. F.).	44	Prop. lot 77, parc. 3.
19	Baudot (René).....	Nantes (Loire-Inf.).	26	Adjoint principal S. C.
20	Benoist (Etienne)....	Capsterre-de-Guad.	26	Com. trésoreries.
21	Bernard (Emile).....	Castres (Tarn).	48	Commerçant.
22	Bernard (Jules).....	Beaune (Côte d'Or).	56	Ouvrier C. F. C. N.
23	Bernard (Paul).....	(Saigon Cochinchine).	25	Commis S. C.
24	Bernetel (Elie).....	Cayenne (Guyane franç.).	32	Commis greffier.
25	Berthonnière (Maurice)....	Paris.	27	Commis P. T. T.
26	Bertrand (Anicet)...	Louvroil (Nord).	38	Directeur B. A. O.
27	Bes (Léon).....	Marseille.	42	S/brig. Douanes.
28	Besse (François).....	Paris.	50	Commerçant.
29	Besse (Louis).....	Benti (Guinée française).	22	Commerçant.
30	Beynis (Eugène).....	Dakar (Sénégal).	30	C. F. C. N.
31	Bocage (Frédéric)...	Lannemezan.	32	Com. trésoreries.
32	Bona (Auguste).....	Saint-Louis (Sénégal).	45	Ouvrier d'art.
33	Bonamico (François).	Marseille.	50	Chef Tracton C. F. C. N.
34	Boundouka Camara.	Rio-Nunez (G. F.)	47	Propriétaire.
35	Bonneau (Achille)...	Tours.	45	Entrepreneur.
36	Borie (Alexandre)...	La Tronquière (Lot).	46	Chef Serv. P. T. T.
37	Bœnisch (Hugues)....	Metz (Moselle).	40	Chef Service Douanes.
38	Bossange (Fernand)...	Paris (XIII ^e).	25	Mécanicien.
39	Boubakar Diop.....	Saint-Louis (Sénégal).	35	Préposé Douanes.
40	Boucher (Maxime)...	Morle (Guadeloupe).	35	Comptable C. F. C. N.
41	Boudeville (Lucien)...	Paris (XIV ^e Seine).	51	Charron.
42	Boulet (Georges)....	Arles (Bouches-du-Rh.).	31	Dessinateur T. P.
43	Bourdaria Maxime...	Toulouse.	26	Agent commerce.
44	Bourrel (Georges)....	Paris.	34	Emp. commerce.
45	Brayer (Marcel)....	Neuilly-sur-Seine.	37	S/brig. Douanes.
46	Brunel (Pierre Léon)	Alais (Gard).	47	Surveillant T. P.
47	Burki (Edouard)....	Marseille.	36	Transitaire.
48	Buzet (Emile).....	Condom (Gers).	37	Adm. adjoint.
49	Caba Sékou.....	Laya (Forécariah).	90	Propriétaire.
50	Cabarroques (Pierre)	Bordeaux.	23	Emp. commerce.
51	Cadrouil (Marius)...	Toulouse.	33	Comptable.
52	Camara Alioune....	Dakar (Sénégal).	47	C. F. C. N.
53	Camara Arouna....	Forécariah (G. F.).	49	Propriétaire.
54	Camara Bemba....	Farmoreah.	35	Commerçant.
55	Camara Kamando....	Kambia (Sierra-Léone).	57	Pension. Guerre.
56	Camara Moussa....	Kalia (Kindia).	33	Pension. militaire.
57	Campretti (Roch)...	Santo-Pietro (Corse).	27	Mécanicien P. T. T.
58	Canal.....	Foix.	53	Gardiens prisons.
59	Cantara (Antoine)...	Ajaccio (Corse).	30	C. F. C. N.
60	Carboni (Jérôme)...	Ajaccio (Corse).	35	Procureur Rép.
61	Casamatta (Martin)...	Marseille.	43	Chef d'Imprim.
62	Casteret (Eugène)...	Venerque Verne (H.-G.).	21	Emp. commerce.
63	Chidembo (Ma c)...	Loango (Congo).	52	Propriétaire.
64	Chiltz (Louis).....	Paris.	33	Commerçant.
65	Chomet (Pierre)....	Saint-Nazaire.	28	Monteur.
66	Cissé (Jean).....	Boffa (G. F.).	85	Propriétaire.
67	Cissé Matar.....	Dakar (Sénégal).	41	Chaudronnier.

N° D'ORDRE	NOM ET PRÉNOMS	LIEU DE NAISSANCE	ÂGE	PROFESSION ou MOTIF DE L'INSCRIPTION
68	Clergue (Jean).....	Prades (P. O.).	47	Agent commerce.
69	Cocci (François)....	Erbalunga (Corse).	41	C. F. C. N.
70	Colombani (Jean)...	Aullène (Corse).	30	Commis greffier.
71	Colot (André).....	Montiguyen Gohelle (P.-C.).	25	Emp. commerce.
72	Conté Biaré.....	Saint-Louis (Sénégal).	59	Pensionné milit.
73	Cordier (Louis).....	Chili-sur-Salins (Jura).	48	Chef Bureau C. F. C. N.
74	Corréa Adrien.....	Saint-Louis (Sénégal).	39	Commis expédit.
75	Coumert Horace....	Lédignan (Gard).	47	C. F. C. N.
76	Croquennec (Paul)...	Morlaix (Finistère).	33	Commis des P. T. T.
77	Crozat (Alfred).....	Lantiéril (Corrèze).	34	Agent commerce.
78	Curtis (Benoît)....	Boffa (Guinée Française).	31	Pensionné de Guerre.
79	Daouda Maligui....	—	35	Méd. mil. Croix Guerre.
80	Darwin (Antoine)...	Grenoble (Isère).	65	Agent auxiliaire.
81	De la Gueronnière (Bernard).	Nogent-sur-Marne Seine.	25	Adjoint des S. C.
82	De la Gueronnière (Charles).	Plancoët (Côtes-du-Nord).	29	Agent C. F. C. N.
83	Delay (Paul).....	Grenoble (Isère).	60	Chef dépôt C. F. C. N.
84	Delprat (Marcel)....	Agde (Hérault).	26	Emp. commerce.
85	De Pillot (Paul)....	Angers (Maine-et-Loire).	48	Ingénieur T. P.
86	Deproge (Joseph)...	Gorée (Sénégal).	42	S/Chief bureau.
87	Diagne Alassane....	Dakar (Sénégal).	49	S. C. O. A.
88	Diagne Ali Dior....	—	41	Tourn. C. F. C. N.
89	Diagne Alioune....	Conakry (G. F.).	23	Descend. orig. 4 commun.
90	Diagne (Pierre)....	Saint-Louis (Sénégal).	42	Menuisier C. F. C. N.
91	Diallo Aldiouma....	Faralako (Kankan) G. F.	39	Croix de guerre p.
92	Diallo Boubakar....	Conakry (G. F.).	23	Descend. orig. 4 commun.
93	Diallo Samba.....	Gorée (Sénégal).	48	Propriétaire.
94	Dicco Malick.....	Saint-Louis (Sénégal).	46	Menuis. C. F. C. N.
95	Diallo Demba.....	Golore (Podor) Sénégal.	43	Pensionné milit.
96	Diallo Mamadou....	Conakry (G. F.).	29	Descend. orig. 4 commun.
97	Dian Sala.....	Kankama (Sierra-Léone).	32	Pens. mil. croix.
98	Diel (Bonnafous)...	Limoux (Aude).	40	Comptable.
99	Dieng Abdoulaye....	Saint-Louis (Sénégal).	31	Ecrivain T. P.
100	Dieng (Léonard)....	Gorée (Sénégal).	28	Ajusteur C. F. C. N.
101	Dietlin (René).....	Basse Terre (Guadel.).	41	Administ. adjoint.
102	Dieye (Jean).....	Gorée (Sénégal).	23	Ecrivain T. P.
103	Dieye Moussa.....	Saint-Louis (Sénégal).	49	Menuisier.
104	Dione Dick.....	Rufisque (Sénégal).	59	Pêcheur.
105	Dioni (Simon).....	Moyamba (Sierra-Léone).	34	Croix de guerre.
106	Diop Ababakar....	Saint-Louis (Sénégal).	27	Douanes.
107	Diop Abdoulaye....	—	49	Maçon.
108	Diop (Blondin)....	—	55	Plombier T. P.
109	Diop Papa Demba..	—	36	Télégr. C. F. C. N.
110	Diop Moussa.....	Dakar (Sénégal).	53	Menuis. C. F. C. N.
111	Diop Mamadou....	Saint-Louis (Sénégal).	51	Ajust. C. F. C. N.
112	Diop Obeye.....	—	37	Douanes.
113	Diop Ousmane.....	—	32	Ajust. C. F. C. N.
114	Diop Youssoufa....	—	25	Médecin auxilia.
115	Dion Mindé.....	Teyama (Sierra-Léone).	37	Pensionné milit.
116	Diouf Diélin.....	Rufisque (Sénégal).	49	Marin.
117	Diouf Djiline.....	Saint-Louis (Sénégal).	51	Chaudronnier.
118	Diouf (Jean).....	—	63	Menuisier.
119	Diouf (Jean).....	Gorée (Sénégal).	37	Commis P. T. T.
120	Dol (Henri).....	Marseille.	31	Employé de commerce.
121	Dotzori (Joseph)...	Paraso (Corse).	30	Commis S. G.
122	Doumbouya Bandiougou...	Bougouni (Soudan fra.).	41	Pensionné milit.
123	Dubreuil (Henri)...	Monsignac (Dordogne).	38	S/brig. Douanes.
124	Dubreuil (Marcel)...	La Maurme.	47	Ouvrier C. F. C. N.
125	Ducassé (Jean).....	Artigueny (Hautes-Pyre.).	50	Brig. Douanes.
126	Duclos (Dominique).	Marmande (Lot-et-G.).	28	Adjoint ppal S. C.
127	Durand Oswald....	Montady (Hérault).	37	Administ. adjoint.
128	Elie (Charles).....	Paris (Seine).	37	Comptable.
129	Erb Désiré.....	Colmar (Haut-Rhin).	23	Employé de commerce.
130	Erembert (Louis)...	Castelsarrasin.	27	Commis trésorier.
131	Establet d'Ivelot (Emile)...	Cotonou (Dahomey).	22	Câbliste.
132	Fage (Achille-Ernest)	Marseille.	30	Contrôleur P. T. T.
133	Fall Abdou Galaye..	Saint-Louis (Sénégal).	33	Ecrivain C. F. C. N.
134	Fall Amadou.....	—	39	Comptable F. A. O.
135	Fall Boubakar.....	Dakar (Sénégal).	31	Employé Charg.
136	Fall (Maurice).....	Saint-Louis (Sénégal).	31	Maçon.
137	Faure Williams (Louis)...	Paris.	60	Employé de commerce.
138	Faye Demba Diallo.	Dakar (Sénégal).	46	Menuisier.
139	Faye Tempas.....	—	41	Mécanicien.
140	Farret (Etienne)....	Béziers (Hérault).	23	Employé de commerce.
141	Ferracci (Jean-Baptiste)...	Sartène (Corse).	40	Directeur O. G.
142	Forot (Arthur).....	Paris.	50	Rédact. contract.

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	LIEU DE NAISSANCE	AGE	PROFESSION ou MOTIF DE L'INSCRIPTION
143	Fotou	Zatinko Simba (Sénégal).	51	Méd. Col. et Mil.
144	Franceschini (Jules) ..	Omessa (Corse).	36	Compt. C. F. C. N.
145	Fumeau (Raoul)	Blanquefort (Gironde).	30	Agent commerce
146	François (Paul)	Troyes	24	Conducteur T. P.
147	Gallois (Charles)	Dijon.	39	Emp. commerce.
148	Gallois (Marcel)	Dijon.	42	—
149	Gallois (René)	Dijon.	36	—
150	Gauvin (Marcel)	Oléron (Charente-inf.).	43	Inspecteur écoles.
151	Gavet (Georges-Edmond) ..	Marignier (Haute-Savoie).	27	Instituteur.
152	Gaye Amadou	Saint-Louis (Sénégal).	39	Aide-médecin.
153	Gancel (Auguste)	Lurs (Basses-Alpes).	45	Instituteur.
154	Geslot (Henri)	Saint-Loup du Dorot (M.).	38	Typegraphe.
155	Girardin (Charles)	Plombières (Vosges.).	38	Hôtelier.
156	Goblin (Louis)	Constantine.	28	Commis Trésor.
157	Godel (Georges)	Saint-Mandé (Seine).	31	Employé Banque.
158	Gomant (Edmond)	Chateauroux (Indre).	43	Chef de gare.
159	Grandmaire (René)	Basse-sur-Rup (V.).	44	C. F. C. N.
160	Grelet (Robert)	Sainte-Foix-la-Gr. (G.).	29	Agent comptable.
161	Grosjean (Raymond)	Martinières (Ardennes).	51	Insp. Exploit. C. F. C. N.
162	Gueguen (André)	Brest.	26	Radiotélégraphiste.
163	Guezennec (Yves)	Cléder (Finistère).	37	Rédact. ppal. P. T.
164	Guichard (Adolphe)	Bel-Air (Rio-Nunez) G. F.	41	Propriétaire.
165	Guèye Demba	Dakar (Sénégal).	42	Chaudronnier.
166	Guèye Moussa	Gorée (Sénégal).	49	Menuisier.
167	Guèye Mamour	Saint-Louis (Sénégal).	54	Surveillant T. P.
168	Guyot (Paul)	Montagney (H. S.).	59	Direct. C. F. C. N.
169	Harding (Paul)	Sangha (Boffa G. F.).	40	Propriétaire.
170	Hénon (Jules)	Lafrancheville.	43	Ouvrier C. F. C. N.
171	Henry (Jules)	Montpellier.	43	Dessinateur T. P.
172	Hess (Louis)	Marseille.	44	Agent commerce.
173	Honorat (Edouard)	Lambèse (B. du R.).	42	Conduct. des T. P.
174	Huette (Frédéric)	Nantes.	43	Brig. Douanes.
175	Igout (Gaston)	Martinique (Antilles).	23	Emp. commerce.
176	Jacquesson (Albert)	Paris.	46	C. F. C. N.
177	James (Alphonse)	St-Domingue (G. Port.).	43	Photographe.
178	Jaulet (Marcel)	Sainte-Marie (Ch.-inf.).	44	Coiffeur.
179	Jay (Marcel)	Grenoble.	29	Industriel.
180	Joubert (Albert)	Rochefort-sur-Mer	40	Mécanicien.
181	Joubert (Emile)	Nouméa.	32	Surveillant T. P.
182	Jouveau-Dubreuil	Martinique.	31	Com. Trésorerie.
183	Jouveneau (Charles)	Petite Forêt Nord).	25	Commis Services civils.
184	Joyeux (Louis)	Queaux (Vienne).	22	Instituteur.
185	Juan (Vincent)	Mers-el-Kébir (Algérie).	66	Inst. Congréganiste
186	Kamara Abdoulaye	Kankan (Guinée F.).	35	Croix guerre Méd. Mil.
187	Kamara Toumané	Bakaloko (Sierra-Léone).	49	Méd. Mil. Croix guerre.
188	Kané Paté	Saint-Louis (Sénégal).	39	Emp. commerce.
189	Kanga Bamba	Kankan (Guinée F.).	43	Pens. Guer. Méd. Colo.
190	Ké Touré Momo	Forécariah (G. F.).	42	Prop. lot 65 bis.
191	Keita Bokary	Conakry (G. F.).	54	Prop. lot 84 p. 43.
192	Keller (René)	Curtill-Vergy (Côte d'Or).	39	Economiste Mission.
193	Kondé Lanci	Kouria Kissidougou (G. F.).	47	Cr. Gu. Méd. col.
194	Konté Bokary	Conakry (G. F.).	57	Pens. G. Méd. col.
195	Lame Abdoulaye	Saint-Louis (Sénégal).	34	Commis exp. T. P.
196	Lanthonie	Ambazac (Hte Vne).	28	Adjoint ppal. S. C.
197	Laobé Samba	Gorée (Sénégal).	54	Maçon aux T. P.
198	Laudic (Achille)	Lorient (Morbihan).	50	Compt. auxil. Mat.
199	Laurence (Jules)	Cap-King (Boké G. F.).	41	Prop. lot 40 p. 16.
200	Le Brun des Charmettes	Levallois P. (Sne).	35	C. F. C. N.
201	Lechaux (François)	Longueville (Seine Inf.).	44	Surveillant T. P.
202	Le Chevalier (Paul)	Trégastel (Côtes du Nord).	29	Adjoint ppal. S. C.
203	Lefebvre (Paul)	Roye (Somme).	50	Trésorier-Payeur.
204	Léon (Robert-Louis)	Bordeaux (Gironde).	30	Emp. commerce.
205	Lemarchand (André)	Cette (Hérault).	27	Emp. de Banque.
206	Le Moigne (Fernand)	Paris (Seine).	26	Comptable.
207	Lenoir (Robert-Roger)	Moulins Engilb. (Nièvre).	31	Magistrat.
208	Léobal (Jean)	Lyon (Rhône).	23	Emp. commerce.
209	Leplingard (Albert)	St-Hil. du Harc. (Finist.).	55	Agent compt. C. F. C. N.
210	Lerouge (Raymond)	La Chaise-Baudin.	41	Evêque de la Guin.
211	Le Seach	Sizun (Finistère).	55	Brigad. Douanes.
212	Lestel (Elie)	Burret (Ariège).	33	Agent commerce.
213	Lesterre (Alexandre)	Brest (Finistère).	41	Recev. des P. T. T.
214	Leseble (René)	Kremlin Bicêtre (Seine).	25	Employé Banque.
215	Lhuerre (Gabriel)	Cayenne (Guy. F.).	46	Administrateur.
216	Lichtenberger (Charles)	Paris.	34	Services civils.

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	LIEU DE NAISSANCE	AGE	PROFESSION ou MOTIF DE L'INSCRIPTION
217	Luquet (Jean)	Montellier (Drôme).	33	Administ. adjoint.
218	Ly Félix Mamadou	Gorée (Sénégal).	61	Charpentier.
229	Maillet (Jean)	Avignon (Vaucl.).	29	Dessinateur.
220	Manchet (Pierre)	Tonnerre (Yonne).	23	Commis des S. C.
221	Mangué Soumah	Conakry (G. F.).	62	Prop. lot 36 p. 3.
222	Mangué Yattara	—	48	Prop. notable.
223	Marin (Edmond)	St-Cyr-l'Ecole S. et O.	60	Compt. ppal. T. P.
224	Martin (Laurent)	St-Louis (Sénégal).	34	Comptable.
225	Matar N'Doye	Dakar (Sénégal).	48	—
226	Mathieu (Jules)	Bastia (Corse).	25	Contrôl. Douanes.
227	Mattei (Pierre)	—	28	Recev. Enregistrement.
228	M'Baye Amadou M'ar	Rufisque (Sénégal).	61	Charpentier.
239	M'Baye Ibrahima	Dakar (Sénégal).	51	Traitant.
230	Méi (Paul)	Lugo-di-Nazza (Corse).	36	C. F. C. N.
231	Mialon (Alfred)	Lespignan (H.).	45	Maçon.
232	Momo Fofana Youla	Conakry (G. F.).	32	Prop. lot 34 p. 7.
233	Monconqut (Adrien)	Buannes (Landes).	36	Ouvrier d'art.
234	Monjardin (Louis)	Toulon (Var).	33	Fontainier.
235	Montlouis (Joseph)	St-Pierre (Martinique).	41	Chef de gare.
236	Morel (Georges)	Morez (Jura).	28	Commis des P. T. T.
237	Mounier (Marius)	La Villedieu (Ard.).	33	Agt. de commerce
238	Mounillot (Gaston)	Bazas (Gironde).	52	Géomètre.
249	Mouraire Léopold	Allanche (Cantal).	37	Mécanicien.
240	Megnier (Jules)	Favergeres.	53	Maître de phare.
241	N'Chi Dembéle	Katiale (Sénégal).	52	Pension. militaire.
242	N'Dar Samba	Dakar (Sénégal).	57	Traitant.
243	N'Daw (Jacques)	Gorée (Sénégal).	33	Commis expéd.
244	N'Diaye (Adolphe)	Dakar (Sénégal).	32	Ecrivain.
245	N'Diaye Alassane	—	38	Surveillant T. P.
246	N'Diaye Amadou	—	35	Prop. lot 65, p. 15.
247	N'Diaye Assane	—	38	Maçon.
248	N'Diaye Ali	Saint-Louis (Sénégal).	70	Charpentier.
259	N'Diaye Alioune	—	71	Prop. lot 90, p. 1.
250	N'Diaye Amadou Sy	Dakar (Sénégal).	59	Ouv. d'art. C. F. C. N.
251	N'Diaye Fara	Saint-Louis (Sénégal).	47	Ecriv. C. F. C. N.
252	N'Diaye François	Gorée (Sénégal).	27	C. F. C. N.
253	N'Diaye J.-Baptiste	Dakar (Sénégal).	38	Com. expéd. ppal.
254	N'Diaye Laïty	Saint-Louis (Sénégal).	56	Menuisier.
255	N'Diaye Lucény	Conakry (G. F.).	26	Mon. des. d'orig. 4 com.
256	N'Diaye Ouagane	Gorée (Sénégal).	56	Pilote.
257	N'Diaye (Pierre)	Saint-Louis (Sénégal).	61	Cuisinier.
258	N'Diaye Samba	Gorée (Sénégal).	46	Prop. lot 69, p. 17.
269	N'Diaye Youssef	Saint-Louis (Sénégal).	57	Menuisier.
260	N'Dieng Mandé	Mandé (Kouroussa) G. F.	41	Méd. coloniale.
261	Niang Amadou	Saint-Louis (Sénégal).	50	Ouvrier C. F. C. N.
262	Nicole (Olivier)	Vannes (Morbihan).	39	Missionnaire.
263	Oularé Bengali	Maragougou Farenah G. F.	29	Croix de guerre.
264	Ousmane Malo	Boké (G. F.).	62	Méd. militaire.
265	Ott (Gaston)	Villeveyrac (Hérault).	23	Emp. commerce.
266	Pagès (Gaston)	Boulo (P.-O.).	23	Agent compt. C. F. C. N.
267	Pagnier (Fernand)	Frasne (Doubs).	34	—
268	Pailhès (Angély)	Roujan (Hérault).	43	Préposé Douanes.
279	Palade (Antoine)	Montpellier —	40	Administ. en chef.
270	Paoletti (Etienne)	Ajaccio.	56	Agent compt. C. N. C. N.
271	Patte (Joseph)	St-Louis (Sénégal).	43	Surveil. aux T. P.
272	Paurillan (Frédéric)	Cannes (Al. Marit.).	56	Capitaine de Port.
273	Perrocheau (René)	Paris.	40	C. F. C. N.
274	Pigal (Emmanuel)	Hermé.	62	C. F. C. N.
275	Pinelli (Ange)	Skoga (Algérie).	49	Commis ppal. douanes.
276	Pirou (Pierre)	Orléans (Loiret).	39	Adj. ppal. des S. C.
277	Plotin (Roger)	Alfortville (Seine).	24	Caissier B. A. O.
278	Plu (François)	Villiers St-Orien.	52	Ouvrier d'art.
289	Poiret (Georges)	Le Mans.	53	Gouverneur des Colonies.
280	Poli (Jacques)	Locci (Corse).	33	Emp. commerce.
281	Poli (Martin)	Pog-di-Naz-Corse	44	Agent comptable.
282	Pomarède (Henri)	Salmech Aveyron.	29	Adj. ppal. des S. C.
283	Pommery (André)	Legny-le-Châtel.	28	S/agent compt.
284	Poquet (J.-Baptiste)	Oran.	44	C. F. C. N.
285	Pourroy (Jean)	Orcières (H.-A.).	57	Commis. central.
286	Prats (Eugène)	Perpignan (P.-O.).	23	Comptable.
287	Pujo (Clément)	Arcusan (H.-P.).	41	Adj. ppal. S. C.
288	Quillaud (Henri)	Saint-Mars de Contoir (L.-I.).	47	Missionnaire.
299	Raulx (Etienne)	Aubusson (Creuse).	44	Administrateur.
290	Rebière (Jean)	Lumsac (Dordogne).	45	C. F. C. N.
291	Rencurel (Marius)	Se. ne sur-Mer (Var).	42	C. F. C. N.

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	LIEU DE NAISSANCE	AGE	PROFESSION ou MOTIF DE L'INSCRIPTION
292	Robert (Paul).....	Chambon (Gard).	61	Chef Dt. C. F. C. N.
293	Robin-Delorière (René)...	Rivières (Charle).	45	Administrateur.
294	Roignat (Lucien)...	Semernon (C. O.).	22	Emp. commerce.
295	Roumieu (Edmond)...	Serres-sur-Arget (Ariège).	23	—
296	Roustant (Alphonse)	Bouira (Algérie).	39	Chef bureau C. F. C. N.
297	Rouyer (Pierre)...	Boul.-sur-Seine.	29	Directeur B. F. A.
298	Roziez (Jean-Pierre).	Toulouse.	62	C. F. C. N.
299	Saër N'Gom.....	Bathurst (G. A.).	48	Maç. desc. d'orig.
300	Saint-Antonin.....	Toulouse.	53	Greffier Notaire.
301	Saint-Bonnet (Jean).....	Bordeaux.	34	Agent commerce.
302	Saint Ramon.....	Toulouse.	61	Droguiste.
303	Salins (Albert).....	Paris.	40	Peintre.
304	Sall Lémou.....	St-Louis (Sénégal).	43	Menuisier T. P.
305	Sall Magatte.....	—	50	Cuisinier.
306	Saller (Raphaël)...	Marin (Martinique).	25	Adjoint des S. C.
307	Samaké Moussa.....	Bougouni (S. F.).	42	Prop. lot 65 p. 5.
308	Samba Djibril.....	Dakar (Sénégal).	66	Surveill. des T. P.
309	Sanderval (Olivier de)...	Marseille.	55	Propriétaire.
310	Santamaria (Antoine)...	Ajaccio.	44	Chef de Dépôt.
311	Sardois (Louis).....	Saint-Nazaire.	36	Ouvrier d'art T. P.
312	Santini (Philippe)...	Muro (Corse).	37	C. F. C. N.
313	Sarrola (Noël).....	Longjumeau (S. et O.).	42	Receveur P. T. T.
314	Scagliola (Ange)...	Corte (Corse).	46	Avocat.
315	Seck Ibrahima.....	St-Louis (Sénégal).	64	Notable.
316	Seck Mustapha.....	Rufisque (Sénégal).	32	Pêcheur.
317	Séguy (Pierre).....	Tonneins.	38	Commis ppal Trésoreries.
318	Seigneur (Jules).....	Mondeure (Doubs).	59	Commis Douanes.
319	Sène (Alexandre)...	Gorée (Sénégal).	38	Ecriv. Intendance.
320	Sène (Jacques).....	Gorée (Sénégal).	41	Méc. C. F. C. N.
321	Sène (Joseph).....	Saint-Louis (Sénégal).	55	Câbliste.
322	Senelle (Georges)...	Guadeloupe.	62	Inspec. Douanes.
323	Sérieux (Frédéric)...	Kaolack (Sénégal).	27	—
324	Sidibe Bagoué.....	Koribolo (Boyla G. F.).	38	Pens. militaire.
325	Sidibe Moussa.....	Bakel.	55	Propriétaire.
326	Sidi Yaya.....	Toumbouctou.	76	Propriétaire.
327	Soudan (Joseph)...	Châteaurenaud.	45	Chef stat. Câbles.
328	Soumah Amara.....	Caporo (G. F.).	30	Croix de guerre.
329	Soumah Kamodou.....	Conakry (G. F.).	44	Propriétaire.
330	Soumah Fodé.....	Moussaya (Forécariah).	26	Croix de guerre.
331	Soumah Momo.....	Foukolois (Sierra-Léone).	38	Croix de guerre.
332	Soumah Ansoumani.....	Dubréka (G. F.).	38	Pens. militaire.
333	Soumah Salifou.....	Moribaya (Forécariah).	38	Pens. militaire.
334	Sourice (Joseph)...	Beaupréau.	27	Chef ouvrier T. P.
335	Sow Ligor.....	Dakar (Sénégal).	40	Câbliste.
336	Sow Samba.....	Saint-Louis (Sénégal).	34	Ecriv. Intendance.
337	Stirneman (Georges)...	Choisy-le-Roi.	31	Typographe.
338	Sy Boubakar.....	Dakar (Sénégal).	43	Maçon.
339	Sylla Fodé.....	Kouria (G. F.).	33	Pens. militaire.
340	Sylla Hervé.....	Conakry (G. F.).	40	Propriétaire.
341	Sylva (Jean Baptiste)	Gorée (Sénégal).	47	Ouvrier C. F. C. N.
342	Sylla Morlaye.....	Conakry (G. F.).	30	Croix de guerre.
343	Sylla Moussa.....	Liguéya (G. F.).	34	Pensionné milit.
344	Tacussel (Georges)...	Marseille.	45	Com. Trésor contractuel.
345	Taraoré Moussa.....	Tinioul (Kankan G. F.).	43	Méd. coloniale.
346	Taraoré Mamady.....	Kita (S. F.).	37	Méd. coloniale.
347	Tembélé Bandiougou.....	Bandiagara (S. F.).	36	Méd. coloniale.
348	Tempier (Sextice)...	Aix-en-Provence (B. d. R.).	36	Com. trésoreries.
349	Ternel (Antoine)...	Dakar (Sénégal).	47	Ecrivain.
350	Thiam Aly.....	Saint-Louis (Sénégal).	41	Bijoutier.
351	Thiam Demba.....	Saint-Louis (Sénégal).	36	Menuisier.
352	Thiam Kaly.....	Saint-Louis (Sénégal).	34	Ecrivain C. F. C. N.
353	Thomas (Cyprien)...	Montels (Aveyron).	49	Ouvrier d'art C. F. C. N.
354	Thomas (François)...	Ploërmel (Morbihan).	36	C. F. C. N.
355	Thompson (Louis)...	Fotoba (Iles de Loos).	35	Croix de guerre.
356	Tissier (Jean).....	Nevers.	46	Administrateur en chef.
357	Tonnellier (Pierre)...	Bourg-de-Thisy (Rhône).	54	Mécan. des T. P.
358	Touré Fodé.....	Binty (G. F.).	49	Prop. lot 91 p. 2.
359	Touré Lamina.....	Bathurst (Gambie angl.).	51	Prop. lot 41, p. 3.
360	Touzet (Albin).....	Couret.	43	S/brig. Douanes.
361	Traoré Makar.....	Siguiri (G. F.).	50	Pensionné milit.
362	Trantoul (Emile)...	Toulouse.	55	Pharmacien.
363	Trochet (Pierre)...	Rennes.	30	C. F. C. N.
364	Trotain (Raymond)...	Sotheville-les-Rouen.	29	C. F. C. N.
365	Turpin (Richard)...	Bissao (G. P.).	45	Prop. lot 48, p. 5.
366	Ucciani (Ange).....	Ajaccio.	32	Agent comptable

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	LIEU DE NAISSANCE	AGE	PROFESSION ou MOTIF DE L'INSCRIPTION
367	Ursule (L.-F.).....	St-Pierre (Mart.).	35	Recev. Enregistrement.
368	Valroff (Robert).....	Fresne-sur-Moselle.	37	Ouv. C. F. C. N.
369	Véillard (Jean).....	Paris.	26	Commis T. S. F.
370	Vigne (Franck).....	Béziers (Hérault).	43	Adjoint ppal des S. G.
371	Viniament (Eugène).	Lyon.	26	C. F. C. N.
372	Voisin (Antoine).....	Tharlieu (Loire).	28	Com. trésoreries.
373	Wachter (Maro-Louis)...	Orleans-ville (Alger).	22	Comptable.
374	Waccus (Emmanuel).	Saint-Louis (Sénégal).	33	Com. trésoreries.
375	Wade Alassane.....	Rufisque (Sénégal).	49	—
376	Wade Mandaw.....	Saint-Louis (Sénégal).	60	Surv. des T. P.
377	Williams Barthélemy.....	Rufisque (Sénégal).	40	Menuisier.
378	Yacouba Fodé.....	Forécariah (G. F.).	50	Prop. lot 41, p. 15 bis.
379	Yattara Amara.....	Bramaya (G. F.).	37	Pensionné milit.
380	Yattara Souleymane.	Kindia (G. F.).	43	Croix de guerre.
381	Young (Alfred).....	Saint-Louis (Sénégal).	35	Ecriv. C. F. C. N.

Revisé en Commission municipale la présente liste électorale contenant trois cent quatre-vingt-un noms d'électeurs.

Conakry, le 25 janvier 1926.

L'Administrateur-Maire,
ROBIN-DELORIERE.

Arrêté la présente liste électorale, en Commission permanente du Conseil d'administration, à trois cent quatre-vingt un électeurs.

Conakry, le 1^{er} février 1926.

Le Lieutenant-Gouverneur,
G. POIRET.

COTE DES CHANGES

Chèque, versement, papier court.

(Extrait du Journal officiel de la République française,
13 janvier 1926.)

	Cours moyen.		Cours moyen.
Londres.....	127 67	Norvège.....	535 12
New-York.....	26 33	Prague.....	76 28
Allemagne.....	629	Roumanie.....	11 91
Belgique.....	119 25	Serbie.....	47 18
Danemark.....	658 06	Suède.....	702 79
Espagne.....	371 90	Suisse.....	508 34
Hollande.....	1.057 65	Vienne.....	"
Italie.....	106 14		

ANNONCES

AVIS

La Banque de l'Afrique Occidentale informe le public que suivant lettre de M. le Ministre des Colonies en date du 28 décembre 1925, elle est autorisée à n'avoir, dorénavant, qu'un type unique pour tous ses billets.

En attendant que les billets en circulation ou en réserve puissent être remplacés, les succursales ou agences recevront ou mettront en circulation, des billets appartenant indistinctement à toutes les Colonies.

L'Administrateur-Directeur,
H. NOUVION.

AVIS

Monsieur **Bonneau (Achille)**, entrepreneur de Travaux publics a l'honneur de faire connaître qu'à dater du 1^{er} février 1926, il ne représente plus la Compagnie Africaine d'Entreprise à Conakry pour toutes requêtes ou actions judiciaires dirigées contre elle.

AVIS

La Société en nom collectif **Jabre et Kalil** par suite du décès de **Najib Kalil** se trouve dissoute de plein droit MM. **Joseph Jabre** à Mamou et **Georges Jabre** à Kankan reprenant pour leur compte les affaires et feront face aux engagements contractés par l'ancienne Société.

PERNOD

APÉRITIF ANISÉ

Le seul produit devant être servi
à la demande d'**UN PERNOD**

PERNOD Père et Fils — AVIGNON

8-20

Le Capitaine de **Fouquières**, 12, Avenue de Picardie, à Versailles (Seine-et-Oise), achète tous timbres-poste, oblitérés mais en parfait état, de la Guinée et de toutes Colonies françaises aux prix suivants

Timbres de 0^f 10 à 0^f 25 : 2 francs le cent en mélange.

— de 0^f 30 à 0^f 85 : 4 francs le cent en mélange.

— de 1^f à 5^f : 3 francs les dix en mélange.

Mandat par retour du courrier. — Hautes références.

2-2

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

NOMS DES VILLAGES

DE LA

GUINÉE FRANÇAISE

Par ordre alphabétique.

Prix à Conakry, 3 francs; par la poste, 3 fr. 50.

INSTRUCTIONS

CONCERNANT LES

AGENCES SPÉCIALES

(23 janvier 1922)

Prix : à Conakry, 3 francs; par la poste, 3 fr. 50.

BANQUE FRANÇAISE

DE

L'AFRIQUE

Anciennement " Banque Française de l'Afrique Equatoriale "

Fondée en 1904

CAPITAL : 25.000.000 DE FRANCS

RÉSERVES : 10.200.000 FRANCS

Siège Social : 23, Rue Taitbout - PARIS (9^e)

EFFECTUE TOUTES OPERATIONS DE BANQUE
EN FRANCE ET EN AFRIQUE

AGENCES EN FRANCE

BORDEAUX : 37, Allées de Tourny

MARSEILLE : 69, Rue Paradis

LE HAVRE : 10 et 12, Rue Edouard Larue.

R. C. Seine 119.515

Adresse Télégraphique : ÉQUATBANK.

AGENCES EN AFRIQUE

Sénégal

Dakar — Rufisque
Kaolack

Soudan

Bamako

Guinée Française

Conakry

Côte d'Ivoire

Grand-Bassam

Togo

Lomé

AGENCES EN AFRIQUE

Dahomey

Cotonou — G^d-Polo
Porto-Novo

Cameroun

Douala

Gabon

Port-Gentil, Libreville

Congo Français

Brazzaville, Bangui

Congo Belge

Kinshasa

10-24

CHARGEURS RÉUNIS
3, BOULEVARD MALESHERBES, 3

(REGISTRE COMMERCE — Seine 20122)

TÉLÉPHONE : ÉLYSÉES 69-29 A 69-35
ADRESSE TÉLÉGR. : CHARGEURS

COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE

N° 40

NOVEMBRE 1925

HORAIRE DES PAQUEBOTS

(sans garantie)

VOYAGE D'ALLER

PAQUEBOTS	Bordeaux	Dakar	Conakry	Tabou	Grand-Bassam	Lomé	Cotonou	Souellaba (Doulala)	Libreville	Port-Gentil	Pointe-Noire	Banane	Boma	Matadi
Alba	D 19 Nov.	A 28 Nov.	A 30 Nov.	A 3 Déc.	A 4 Déc.	A 5 Déc.	A 5 Déc.	A 8 Déc.	A 9 Déc.	A 10 Déc.	A 11 Déc.	A 12 Déc.	A 12 Déc.	A 12 Déc.
Asie	3 Déc.	11 Déc.	14 Déc.	16 Déc.	17 Déc.	18 Déc.	19 Déc.	21 Déc.	22 Déc.	23 Déc.	24 Déc.	25 Déc.	25 Déc.	25 Déc.
Europe	15 Déc.	23 Déc.	26 Déc.	28 Déc.	29 Déc.	30 Déc.	31 Déc.	2 Janv.	3 Janv.	4 Janv.	5 Janv.	6 Janv.	6 Janv.	6 Janv.
Tchad	5 Janv.	14 Janv.	16 Janv.	18 Janv.	19 Janv.	20 Janv.	21 Janv.	23 Janv.	24 Janv.	25 Janv.	26 Janv.	27 Janv.	27 Janv.	27 Janv.
Alba	26 Janv.	4 Fév.	6 Fév.	9 Fév.	10 Fév.	11 Fév.	11 Fév.	14 Fév.	15 Fév.	16 Fév.	17 Fév.	18 Fév.	18 Fév.	18 Fév.
Asie	16 Fév.	24 Fév.	27 Fév.	1 ^{er} Mars	2 Mars	3 Mars	4 Mars	6 Mars	7 Mars	8 Mars	9 Mars	10 Mars	10 Mars	10 Mars
Europe	2 Mars	10 Mars	13 Mars	15 Mars	16 Mars	17 Mars	18 Mars	20 Mars	21 Mars	22 Mars	23 Mars	24 Mars	24 Mars	24 Mars

VOYAGE DE RETOUR

PAQUEBOTS	Matadi	Boma	Banane	Pointe-Noire	Port-Gentil	Libreville	Souellaba (Doulala)	Cotonou	Lomé	Grand-Bassam	Tabou	Conakry	Dakar	Bordeaux
Alba	D 16 Déc.	D 16 Déc.	D 16 Déc.	D 17 Déc.	D 18 Déc.	D 19 Déc.	D 20 Déc.	D 22 Déc.	D 23 Déc.	D 24 Déc.	D 25 Déc.	D 28 Déc.	D 30 Déc.	A 8 Janv.
Asie	29 Déc.	29 Déc.	29 Déc.	30 Déc.	31 Déc.	1 ^{er} Janv.	2 Janv.	4 Janv.	4 Janv.	6 Janv.	7 Janv.	9 Janv.	11 Janv.	20 Janv.
Europe	10 Janv.	10 Janv.	10 Janv.	11 Janv.	12 Janv.	13 Janv.	14 Janv.	16 Janv.	16 Janv.	18 Janv.	19 Janv.	21 Janv.	23 Janv.	1 ^{er} Fév.
Tchad	31 Janv.	31 Janv.	31 Janv.	1 ^{er} Fév.	2 Fév.	3 Fév.	4 Fév.	6 Fév.	6 Fév.	8 Fév.	9 Fév.	11 Fév.	13 Fév.	22 Fév.
Alba	22 Fév.	22 Fév.	22 Fév.	23 Fév.	24 Fév.	25 Fév.	26 Fév.	28 Fév.	1 ^{er} Mars	2 Mars	3 Mars	6 Mars	8 Mars	17 Mars
Asie	14 Mars	14 Mars	14 Mars	15 Mars	16 Mars	17 Mars	18 Mars	20 Mars	20 Mars	22 Mars	23 Mars	25 Mars	27 Mars	5 Avril
Europe	28 Mars	28 Mars	28 Mars	29 Mars	30 Mars	31 Mars	1 ^{er} Avril	3 Avril	3 Avril	5 Avril	6 Avril	8 Avril	10 Avril	19 Avril

Services annexes correspondant avec les paquebots au départ de :
GRAND-BASSAM pour Bingerville, Abidjan et la lagune Ebrié.
PORT-GENTIL pour l'Ogooué et le Fernan-Vaz.

Cet horaire annule le précédent